



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

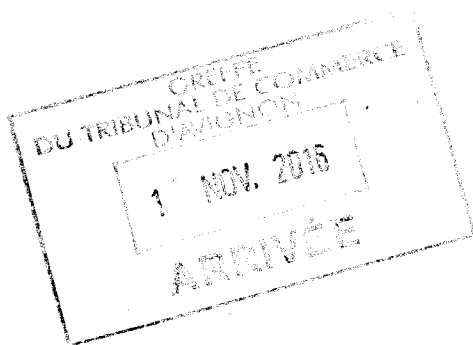
Numéro de gestion : 2010 B 00454

Numéro SIREN : 400 890 521

Nom ou dénomination : FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2016 sous le numéro de dépôt 8916

PROJET DE TRAITE DE FUSION



Entre

**LA SOCIÉTÉ FINANCIERE DE LA VIEILLE
FONDERIE**

Et

LA SOCIÉTÉ 5/7 ETIQUETTE

mw *Ph*

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION

LES SOUSSIGNÉES :

- **La Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 533.572 Euros, dont le siège social est à SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON (84330), 790, Chemin de la Gérine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON sous le numéro B 400 890 521, représentée par sa Directrice Générale, Madame Michèle WACK ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommée la « Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE » ou la « Société absorbante »,

D'UNE PART,

- **La Société 5/7 ETIQUETTE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.286.736 €, dont le siège social est à COURTHEZON (84350) – Parc d'activités de la Grange Blanche – Lieudit « Le Creysselas », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON sous le numéro B 389 302 647, représentée par Monsieur Patrick WACK, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommée la « Société 5/7 ETIQUETTE » ou la « Société absorbée »,

D'AUTRE PART,

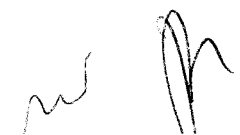
DÉCLARENT ET CONVIENNENT, CE QUI SUIT EN VUE DE RÉALISER LA FUSION DE LA SOCIÉTÉ 5/7 ETIQUETTE AU MOYEN DE SON ABSORPTION PAR LA SOCIÉTÉ FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, LADITE FUSION DEVANT ÊTRE RÉALISÉE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 236-1 ET SUIVANTS ET R 236-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ET PLUS PARTICULIÈREMENT DE L'ARTICLE L 236-11 DU MEME CODE.

I - CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS INTERESSÉES ET LIENS JURIDIQUES ENTRE ELLES

1 – SOCIÉTÉ FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE

La Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE existe à ce jour sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée au capital de 533.572 Euros, divisé en 35.000 actions, intégralement souscrites et entièrement libérées, de même catégorie et non amorties.

Le siège social de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE est fixé à SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON (84330), 790, Chemin de la Gérine.



Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON sous le numéro B 400 890 521.

La Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE a pour objet social, tant en France qu'à l'étranger :

- toute prise de participation, directe ou indirecte, à titre onéreux ou non, dans le capital de toute société française ou étrangère, créée ou à créer, toute opération de prise de contrôle de sociétés quelle qu'en soit la forme,
- la détention, l'administration et la gestion des participations ainsi souscrites ou acquises, leur cession éventuelle, leur échange et toutes autres opérations pouvant s'y rapporter,
- l'acquisition, la propriété, l'échange, l'administration et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de tous placements de toute nature pour son propre compte, y compris les instruments financiers à terme et les opérations assimilées,
- la réalisation de toutes opérations financières, y compris immobilières, l'emploi de fonds et valeurs,
- la fourniture et la réalisation de toutes prestations de services notamment administratives, comptables, commerciales, financières, informatiques et techniques ainsi qu'en matière de direction, d'organisation, de communication, à toutes sociétés et entreprises et spécialement à ses filiales ou sociétés liés,
- la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement.

La Présidence de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE est assurée par Monsieur Patrick WACK.

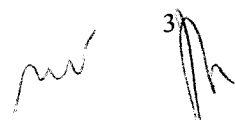
Madame Michèle HOCQUET est Directrice Générale de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE.

Elle ne fait pas publiquement appel à l'épargne et les actions composant son capital ne sont pas admises sur un marché réglementé.

Elle n'a émis ni actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ni parts de fondateur, ni obligations, ni certificats d'investissement. La Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE n'a émis aucun prêt participatif.

Elle n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

31



Il n'a été émis aucune valeur mobilière donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE.

Il n'existe aucun plan de souscription ou d'acquisition d'actions de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE.

Son exercice social expirait jusqu'au 26 mai 2016, le 30 novembre de chaque année. En effet, les Associés réunis en Assemblée Générale Mixte le 26 mai 2016 ont décidé de fixer respectivement aux 1^{er} juin et 31 mai les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social. Cette modification a entraîné de fait la modification de la date de clôture du dernier exercice social, qui s'est clôturé en conséquence le 31 mai 2016, lequel a ainsi eu une durée exceptionnelle de 6 mois.

Les Commissaires aux Comptes de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE sont :

- Commissaire aux Comptes Titulaire :

Société EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE
20, rue Brunel
75017 PARIS.

- Commissaire aux Comptes Suppléant :

Monsieur Serge ANOUCHIAN
161, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS.

Le mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire et celui du Commissaire aux Comptes Suppléant expiraient normalement à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 novembre 2018. Or, la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social évoquée ci-avant, conduit à ce que de fait, le mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire et celui du Commissaire aux Comptes Suppléant expirent désormais à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mai 2018.

La durée de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés qui est intervenue le 3 mai 1995 : elle expirera en conséquence le 3 mai 2094.

2 - SOCIÉTÉ 5/7 ETIQUETTE

La Société 5/7 ETIQUETTE existe sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée au capital de 2.286.736 Euros, divisé en 200.000 actions, intégralement souscrites et entièrement libérées, de même catégorie et non amorties.

Le siège social de la Société 5/7 ETIQUETTE est à COURTHEZON (84350) – Parc d'activités de la Grange Blanche – Lieudit « Le Creysselas ».

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON sous le numéro B 389 302 647.

La Société 5/7 ETIQUETTE a pour objet social :

- la fabrication d'étiquettes adhésives, la fabrication de clichés industriels photopolymères,
- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La Présidence de la Société 5/7 ETIQUETTE est assurée par Monsieur Patrick WACK.

Elle ne fait pas publiquement appel à l'épargne et les actions composant son capital ne sont pas admises sur un marché réglementé.

Elle n'a émis ni actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ni parts de fondateur, ni obligations, ni certificats d'investissement. La Société 5/7 ETIQUETTE n'a émis aucun prêt participatif.

Elle n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

Il n'a été émis aucune valeur mobilière donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société 5/7 ETIQUETTE.

Il n'existe aucun plan de souscription ou d'acquisition d'actions de la société 5/7 ETIQUETTE.

Son exercice social expire le 31 mai de chaque année.

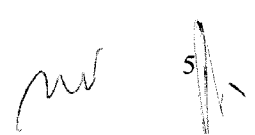
Les Commissaires aux Comptes de la Société 5/7 ETIQUETTE sont :

- Commissaire aux Comptes Titulaire :

Société EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE
20, rue Brunel
75017 PARIS.

- Commissaire aux Comptes Suppléant :

Monsieur Serge ANOUCHIAN
161, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS.

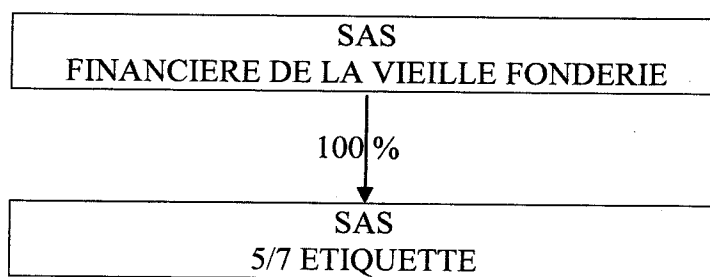


Le mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire et celui du Commissaire aux Comptes Suppléant expirent à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mai 2018.

La durée de la Société 5/7 ETIQUETTE est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et expirera le 7 mars 2092.

3 - LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE LES DEUX SOCIÉTÉS ET DIRIGEANT COMMUN

La Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE détient 100% du capital et des droits de vote de la Société 5/7 ETIQUETTE, soit la totalité des 200.000 actions composant le capital de la Société 5/7 ETIQUETTE.



La Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE et la Société 5/7 ETIQUETTE ont comme dirigeant commun, Monsieur Patrick WACK qui est Président de chacune de ces Sociétés.

II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Cette opération de fusion se justifie pour les raisons économiques suivantes :

Elle va permettre un allégement de la structure juridique du groupe FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, ce qui contribuera notamment à :

- simplifier l'organisation administrative,
- alléger globalement les charges de gestion administrative, juridique et comptable,
- assurer un meilleur contrôle de la rentabilité et de la gestion,
- rationaliser les investissements,
- faciliter l'obtention de moyens de financement spécifiques.

C'est dans cette perspective que s'inscrit ladite opération de fusion par voie d'absorption de la Société 5/7 ETIQUETTE par la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, laquelle constitue donc une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles.

6

III - COMPTES UTILISÉS

La Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE clôture son exercice social au 31 mai de chaque année et pour la dernière fois le 31 mai 2016.

La collectivité des associés, par Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 octobre 2016, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 mai 2016 qui se soldent par un bénéfice net comptable de 5.964,96 Euros, lequel bénéfice a été affecté en totalité au compte « Autres réserves ».

La Société 5/7 ETIQUETTE clôture son exercice social le 31 mai de chaque année et pour la dernière fois le 31 mai 2016.

La collectivité des associés, par Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2016, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 mai 2016 qui se soldent par un bénéfice de 491.488,19 €.

Ce bénéfice a reçu l'affectation suivante :

- Dotation à la « Réserve Légale ».....24.574,41 €,

le solde,

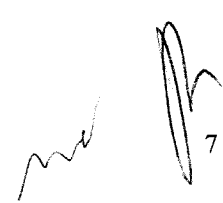
soit.....466.913,78 €,
ayant été affecté au compte « Autres réserves ».

Les comptes utilisés pour la fusion et qui ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes sont ceux qui ont été arrêtés le 31 mai 2016.

IV - COMMISSAIRE A LA FUSION - COMMISSAIRE AUX APPORTS

La Société 5/7 ETIQUETTE étant détenue à 100% par la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, l'opération de fusion par voie d'absorption de la Société 5/7 ETIQUETTE par la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE (donnant lieu à l'établissement du présent projet de traité de fusion) est soumise, en application de l'article L 236-11 du Code de Commerce, à un régime simplifiée, de telle sorte qu'elle ne donne lieu notamment :

- ni à l'intervention d'un Commissaire à la fusion,
- ni à l'intervention d'un Commissaire aux apports.



V - APPORTS

A/ - EVALUATION DES APPORTS

Conformément à la réglementation comptable (PCG Art 720-1 et 740-1 issus du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général homologué par arrêté du 8 septembre 2014 publié au Journal officiel du 15 octobre 2014), la fusion, objet du présent traité, implique des sociétés sous contrôle commun au sens dudit règlement (une des sociétés participant à l'opération contrôle préalablement l'autre), de telle sorte que l'ensemble des éléments d'actif et de passif devront donc être apportés pour leur valeur nette comptable, telle que celle-ci ressort des comptes sociaux arrêtés le 31 mai 2016 dans la Société 5/7 ETIQUETTE, ci-annexés (Annexe 1).

B/ - RÉMUNERATION DES APPORTS

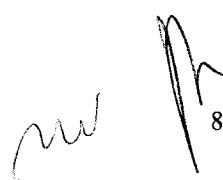
La Société 5/7 ETIQUETTE est détenue à 100% par la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE.

Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société, dont la totalité des actions est la propriété de la Société absorbante, elle ne donnera lieu à aucune augmentation du capital social de la Société absorbante, celle-ci ne pouvant recevoir d'actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société absorbée.

C/ - DÉSIGNATION DES APPORTS

La Société 5/7 ETIQUETTE fait apport à la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE dans le cadre et en vue de la fusion, par voie d'absorption de la Société 5/7 ETIQUETTE par la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, objet des présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, en pareille matière, et sous les conditions ci-après stipulées, de la pleine et entière propriété de l'ensemble des biens et de tous les éléments actifs et passifs, droits, obligations et valeurs, sans exception ni réserve, ce qui est accepté au nom et pour le compte de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE par Madame Michèle WACK, es-qualité, lesquels constituent son patrimoine à la date du 31 mai 2016 avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} juin 2016 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Ces éléments actifs et passifs sont ci-après énumérés, étant précisé d'une part, que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société absorbée devant être dévolu en totalité à la Société absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion, et d'autre part, que ce patrimoine comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société absorbée à cette date, sans exception, ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette même date.



DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprend, à la date du 31 mai 2016, sans que cette désignation soit considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés, évalués à leur valeur comptable lorsque la fusion met en présence des sociétés sous contrôle commun, ce qui est le cas des fusions simplifiée et en conséquence de la présente fusion, et ce conformément à la réglementation comptable (PCG Art 720-1 et 740-1 issus du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général homologué par arrêté du 8 septembre 2014 publié au Journal officiel du 15 octobre 2014) :

ACTIFS

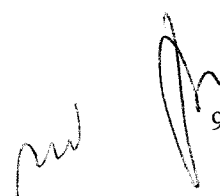
ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

	Valeur Brute En euros	Amortissements et dépréciations En euros	Valeur nette En euros
Concession, brevets et droits similaires	208.987	185.241	23.746
Fonds commercial	1.554.980	0	1.554.980
Total des Immobilisations incorporelles	1.763.967	185.241	1.578.726

Il résulte du tableau ci-dessus que l'actif apporté dans le cadre de la présente opération de fusion, comprend différentes immobilisations incorporelles qui apparaissent au bilan de la Société absorbée au 31 mai 2016 pour un montant net de 1.578.726 € : il est toutefois précisé que d'une manière générale le patrimoine de la Société absorbée, dévolu à la Société absorbante, outre ces immobilisations incorporelles, inclut également tous les actifs incorporels pouvant appartenir à la Société absorbée, au rang desquels figurent notamment :

- la dénomination sociale 5/7 ETIQUETTE,
- le nom commercial,
- l'enseigne,
- les noms de domaine suivants, dont la liste est ci-annexée (Annexe 2) :



imprimerie-etiquette-adhesive.com
imprimerie-etiquette-adhesive.fr
imprimerie-etiquettes-adhesives.com
imprimerie-etiquettes-adhesives.fr
5septetiquette.com
5septetiquette.eu
5septetiquette.fr
5septserver.com
5septorder.com
5septedit.com
5septdirect.com

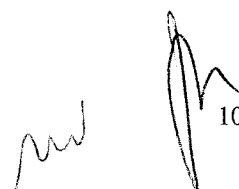
Immobilisations corporelles

	Valeur Brute En euros	Amortissements et dépréciations En euros	Valeur nette En euros
Constructions	430.026	206.660	223.366
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3.263.087	1.531.170	1.731.917
Autres immobilisations corporelles	702.319	504.963	197.356
Avances et acomptes	99.827	0	99.827
Total des Immobilisations corporelles	4.495.259	2.242.793	2.252.466

Immobilisations financières

	Valeur Brute En euros	Amortissements et dépréciations En euros	Valeur nette En euros
Autres immobilisations financières	1.851	0	1.851
Total des Immobilisations Financières	1.851	0	1.851

SOUS-TOTAL ACTIF IMMOBILISE : 3.833.043 €.



ACTIF CIRCULANT

Stocks et en cours

	Valeur Brute En euros	Amortissements et dépréciations En euros	Valeur nette En euros
Matières premières et autres approvisionnements	572.799	0	572.799
Produits intermédiaires et finis	180.736	0	180.736
Total des Stocks et en cours	753.535	0	753.535

Créances

	Valeur Brute En euros	Amortissements et dépréciations En euros	Valeur nette En euros
Clients et comptes rattachés	2.355.475	4.781	2.350.694
Autres Créances	258.916	0	258.916
Disponibilités	911.877	0	911.877
Charges constatées d'avance	59.561	0	59.561
Total des Créances	3.585.829	4.781	3.581.048

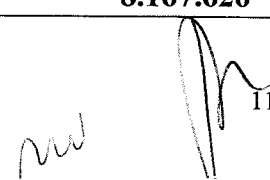
SOUS-TOTAL ACTIF CIRCULANT : 4.334.583 €.

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES (EN EUROS) :

- Immobilisations incorporelles : **1.578.726.**
- Immobilisations corporelles : **2.252.466.**
- Immobilisations financières : **1.851.**
- Actif Circulant : **4.334.583.**

TOTAL

	Valeur Brute En euros	Amortissements Provisions En euros	Valeur nette En euros
TOTAL	10.600.441	2.432.815	8.167.626

 11

Bien immobilier apporté

Le tènement immobilier apporté, dans le cadre de la présente opération de fusion, lequel fait partie du poste « Constructions » qui apparaît dans le tableau figurant ci-dessus, est constitué d'un ensemble de biens, terrains et constructions pour une valeur nette comptable de 1.443,17 € : le descriptif de ce tènement immobilier est ci-annexé (Annexe 3).

L'origine de propriété du bien immobilier apporté sera relatée dans l'acte de dépôt du présent acte au rang des minutes de Maître Jean-François MARTIN, Notaire, Membre de la Société Civile Professionnelle OURY – NARBÉY – FONTAINE – MARTIN, titulaire d'un Office Notarial, sis à PARIS (75008), 140, boulevard Haussmann.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société 5/7 ETIQUETTE à la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

Origine de propriété du fonds de commerce

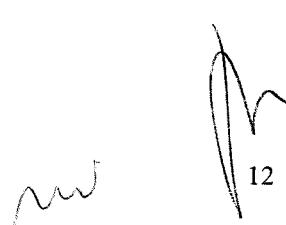
Le fonds de commerce de fabrication d'étiquettes adhésives et de clichés industriels photopolymères apporté à titre de fusion résulte de l'apport lors de la constitution de la Société 5/7 ETIQUETTE, en date d'avril 1992, de deux fonds, le premier, qui a été créé à l'origine en janvier 1982, consistant dans la branche d'activités de « fabrication d'étiquettes adhésives » dépendant d'un fonds de fabrication d'étiquette adhésives et d'exploitation d'un brevet connu sous le nom « 5/7 ETIQUETTE » et le second (qui a été créé à l'origine en novembre 1982) de fabrication de clichés industriels photopolymères connu sous le nom « FRANCE CLICHES », lesquels fonds étaient tous deux exploités, au moment de l'apport, à ORANGE (84100), Mas d'Auriac.

PASSIF PRIS EN CHARGE (EN EUROS)

La Société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société absorbée la totalité du passif de cette dernière, dont le montant au 31 mai 2016 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société absorbée, au 31 mai 2016 ressort à :



12

<u>Provisions (en Euros) :</u>	
Provisions pour risques	50.000
<u>Dettes Financières (en Euros) :</u>	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1.296.923
Emprunts et dettes financières diverses	659.805
<u>Dettes d'exploitation (en Euros) :</u>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	913.498
Dettes fiscales et sociales	871.458
Autres dettes	32.619
TOTAL	3.824.303

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société absorbée au 31 mai 2016 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société absorbée, à la date susvisée du 31 mai 2016, aucun passif non comptabilisé ou engagements hors bilan, à l'exception de ceux visés ci-après,
- plus spécialement que la Société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

ACTIF NET APPORTÉ

ACTIFS APPORTÉS	8.167.626 €
PASSIF PRIS EN CHARGE	3.824.303 €

ACTIF NET APPORTÉ	4.343.323 €




D/ - BONI DE FUSION

L'estimation totale des biens et droits apportés par la Société 5/7 ETIQUETTE s'élève à la somme de 8.167.626 €.

Le passif pris en charge par la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE au titre de la fusion s'élève à la somme de 3.824.303 €.

Balance faite, la valeur nette des biens apportés étant de **4.343.323 €** et la valeur comptable dans les livres de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE des 200.000 actions de la Société 5/7 ETIQUETTE étant de **2.286.735,26 €**, la présente opération dégage un boni de fusion de **2.056.587,74 €**.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation au Président de la Société absorbante d'imputer sur ledit boni le montant de tous frais, charges, honoraires ou impôts consécutifs à la fusion.

Ce boni de fusion sera comptabilisé dans un compte « Boni de fusion ».

VI - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les seuls engagements hors bilan concernent les contrats de crédit-baux, suivant tableau ci-annexé (Annexe 4).

VII - DÉCLARATIONS

Monsieur Patrick WACK, ès-qualité, déclare au nom de la Société 5/7 ETIQUETTE qu'il représente, que :

1°/- La Société absorbée est propriétaire de ses éléments incorporels et de sa dénomination sociale.

2°/- Les biens de la Société absorbée ne sont grevés d'aucune inscription de nantissement ou de privilège, d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, warrant, ou gage quelconque ou autres, à l'exception de ceux qui figurent dans l'état complet des inscriptions, privilèges et nantissements, délivré le 9 novembre 2016 par le Greffe du Tribunal de Commerce d'AVIGNON (Annexe 5), appartiennent à la Société pour avoir été acquis par elle depuis sa constitution, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

3°/- Que le patrimoine de la Société absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

4°/- Les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la Société absorbée feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la Société bénéficiaire de l'apport-fusion, et seront tenus à sa disposition pendant une période de dix années à dater de la réalisation de l'apport.

5°/- L'apport-fusion, objet du présent contrat, étant fait à charge notamment pour la Société absorbante de payer le passif de la Société apporteuse, celle-ci renonce expressément au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant lui appartenir du fait de l'apport.

6°/- Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

7°/- Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

8°/- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

9°/- La Société absorbée effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications rendues nécessaires par le transfert de ses droits ou obligations compris dans le présent apport.

Madame Michèle WACK, ès-qualité, déclare au nom de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE qu'elle représente :

- que ladite Société n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité,

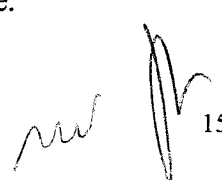
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion.

VIII - PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE DES ACTIFS APPORTÉS

La Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière. Jusqu'audit jour, la Société 5/7 ETIQUETTE continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

L'ensemble du passif de la Société absorbée à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la Société absorbée, seront transmis à la Société absorbante.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} juin 2016 par la Société 5/7 ETIQUETTE seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société absorbante.



15

Il est en outre précisé :

- Que la Société absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} juin 2016 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société absorbée,
- Que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, ladite Société absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} juin 2016.

A cet égard, le représentant de la Société 5/7 ETIQUETTE déclare qu'il n'a pas été fait, depuis le 1^{er} juin 2016, (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1^{er} juin 2016 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1^{er} juin 2016 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

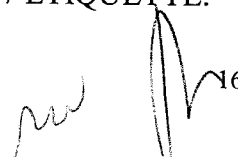
IX - CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DES APPORTS

En ce qui concerne la Société absorbante :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1°/- La Société absorbante prendra les biens et droits apportés (y compris le fonds de commerce apporté), sans exception, ni réserve, dans leur consistance et leur état lors de la réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours ou aucune réclamation que ce soit pour quelque cause que ce soit contre la Société absorbée.

2°/- Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société 5/7 ETIQUETTE.



3°/- La Société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

4°/- La Société absorbante sera débitrice des dettes de la société absorbée qu'elle prend en charge aux lieu et place de celles-ci, sans qu'il résulte novation à l'égard des créanciers. Les créanciers de la société absorbée, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

5°/- La Société bénéficiaire des apports supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, en particulier tous impôts, primes d'assurances, cotisations d'assurances, contributions, loyers, redevances d'abonnement, taxes... ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

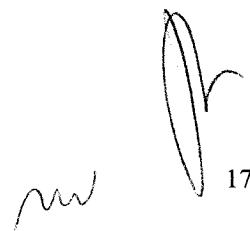
6°/- La Société bénéficiaire des apports fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la Société absorbée.

7°/- La Société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle, dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

8°/- La Société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

9°/- La Société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

10°/- La Société absorbante effectuera s'il y a lieu et en temps utile toutes démarches auprès de toutes administrations ou de tous tiers quelconques, qui seraient nécessaires pour la transmission régulière de la propriété et de l'exploitation des biens, objet du présent apport fusion.



17

11°/ - La Société absorbante prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la Société absorbée, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la Société absorbante.

12°/ - La Société absorbante souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles, dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la Société absorbée et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le représentant de la Société absorbée déclare que ladite Société n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens apportés et qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

En ce qui concerne la Société absorbée :

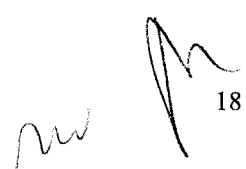
Les présents apports, à titre de fusion, sont faits sous les garanties, charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes qui figurent dans le présent acte :

1) La Société absorbée s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de l'apport - si ce n'est avec l'agrément de la Société absorbante - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant, sortant du cadre de la gestion courante et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

2) Le représentant de la Société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société absorbante tous renseignements, dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la Société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.



18

4) Le représentant de la Société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société absorbée.

X - CONDITIONS PARTICULIÈRES - RÉGIME FISCAL

DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Les représentants de la Société absorbante et de la Société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

A/ - ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE et la Société 5/7 ETIQUETTE sont des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent en conséquence placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, dans la mesure où l'actif apporté comprend un tènement immobilier, le présent projet sera soumis à la formalité de la publicité foncière. A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à Madame Michèle WACK, avec faculté de substitution, à l'effet de signer tout acte de dépôt au rang des minutes de l'Etude de Maître Jean-François MARTIN, Notaire, Membre de la Société Civile Professionnelle OURY – NARBÉY – FONTAINE – MARTIN, titulaire d'un Office Notarial, sis à PARIS (75008), 140, boulevard Haussmann, et d'effectuer toute reconnaissance d'écriture et de signature du présent acte et de tout document, et pièces afférents à ladite opération de fusion et ce chaque fois que cela sera nécessaire afin de permettre la régulière transmission des biens immobiliers au profit de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, notamment en vue de la publicité foncière.

En outre, les soussignés agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à Maître Jean-François MARTIN, Notaire, Membre de la Société Civile Professionnelle OURY – NARBÉY – FONTAINE – MARTIN, titulaire d'un Office Notarial, sis à PARIS (75008), 140, boulevard Haussmann et/ou à tout clerc de Maître Jean-François MARTIN, à l'effet d'établir tous actes complémentifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives aux parties et aux biens et droits, notamment aux biens immobiliers apportés.

B/ - IMPOTS DIRECTS

Le représentant de la Société 5/7 ETIQUETTE, Société absorbée et le représentant de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, Société absorbante, déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code Général des Impôts. En conséquence, Monsieur Patrick WACK, es-qualité, engage expressément la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE à respecter les prescriptions légales, notamment la présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 mai 2016 comme valeur d'apport des éléments de la Société absorbée.



19

La Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, Société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05) et à la base BOI-IS-FUS-10-20-40-20 du 04.01.2013, s'engage à :

- reprendre dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société absorbée,
- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions dont l'imposition est différée et la réserve spéciale des plus-values à long terme soumise à l'IS aux taux réduits prévus par l'article 219- de -a du Code Général des Impôts de la Société absorbée,
- à reprendre, si elles ont été constatées par la Société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen termes résultant de ventes ou travaux effectués à l'étranger et la provision pour investissement,
- à se substituer, le cas échéant, à la Société absorbée pour la réintégration des résultats, dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de celle-ci,
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société apporteuse, à la date de prise d'effet de l'apport,
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3° du Code Général des Impôts, les plus-values constatées à l'occasion de la transmission des biens amortissables, et, en cas de cession d'un bien amortissable, à réintégrer la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée,
- à inscrire à son bilan, à l'exception des titres du portefeuille exclus du régime des plus ou moins-values à long terme conformément à l'article 219 du Code Général des Impôts, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée,
- et, en cas de cession ultérieure des titres du portefeuille, exclus du régime des plus ou moins-values à long terme conformément à l'article 219 du Code Général des Impôts, de calculer les plus-values d'après la valeur fiscale qu'avaient ces titres dans les écritures de la Société absorbée,
- de reprendre l'engagement de conservation des titres de participation acquis depuis moins de deux ans, par la Société absorbée, et bénéficiant du régime des sociétés mères (art 145 1-c du Code Général des Impôts),
- de se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la Société absorbée, concernant les biens apportés.

La Société absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la Société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la Société apporteuse.

La Société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale créée par la Société 5/7 ETIQUETTE, Société apporteuse, pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1er janvier 1998.

D'une manière générale, la Société absorbante s'engage à respecter, dans le cadre de l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code Général des Impôts, sous le régime duquel, la Société absorbante et la Société absorbée déclarent soumettre la présente fusion, ainsi que cela est indiqué ci-avant, l'ensemble des dispositions prévues audit article, ci-après reproduit dans son intégralité :

Article 210 A du Code Général des Impôts :

« 1. Les plus-values nettes et les profits dégagés sur l'ensemble des éléments d'actif apportés du fait d'une fusion ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés.

Il en est de même de la plus-value éventuellement dégagée par la société absorbante lors de l'annulation des actions ou parts de son propre capital qu'elle reçoit ou qui correspondent à ses droits dans la société absorbée.

L'inscription à l'actif de la société absorbante du mali technique de fusion consécutif à l'annulation des titres de la société absorbée ne peut donner lieu à aucune déduction ultérieure.

Lorsque la société absorbante a acquis les titres de la société absorbée moins de deux ans avant la fusion, l'éventuelle moins-value à court terme réalisée à l'occasion de l'annulation de ces titres de participation n'est pas déductible à hauteur du montant des produits de ces titres qui a ouvert droit à l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 depuis leur acquisition.

2. L'impôt sur les sociétés n'est applicable aux provisions figurant au bilan de la société absorbée que si elles deviennent sans objet.

3. L'application de ces dispositions est subordonnée à la condition que la société absorbante s'engage, dans l'acte de fusion, à respecter les prescriptions suivantes :

a. Elle doit reprendre à son passif :

d'une part, les provisions dont l'imposition est différée ;

d'autre part, la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;

- b. Elle doit se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c. Elle doit calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- d. Elle doit réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- e) Elle doit inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.
4. (Dispositions devenues sans objet pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 1997 - Loi n° 97-1026 du 10 novembre 1997, article 2).
5. Les droits afférents à un contrat de crédit-bail conclu dans les conditions prévues aux 1 et 2 de l'article L. 313-7 du code monétaire et financier sont assimilés à des éléments de l'actif immobilisé, amortissables ou non amortissables dans les conditions prévues à l'article 39 duodecies A.
- Pour l'application du c du 3, en cas de cession ultérieure des droits mentionnés à l'alinéa précédent qui sont assimilés à des éléments non amortissables ou de cession du terrain, la plus-value est calculée d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.
- Ces dispositions s'appliquent aux droits afférents aux contrats de crédit-bail portant sur des éléments incorporels amortissables d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal.
6. Pour l'application du présent article, les titres du portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme conformément à l'article 219 sont assimilés à des éléments de l'actif immobilisé.

Pour l'application du c du 3, en cas de cession ultérieure des titres mentionnés au premier alinéa, la plus-value est calculée d'après la valeur que ces titres avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. »

C/ - EFFETS RETROACTIFS

Les parties précisent en tant que de besoin que, conformément aux prescriptions de l'Instruction administrative publiée au B.O.I 41-1 93 du 11 août 1993, le présent apport aura sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1^{er} juin 2016.

En conséquence, la Société absorbante comprendra dans ses résultats imposables l'ensemble des produits et charges provenant des opérations réalisées par la Société absorbée depuis le 1^{er} juin 2016. Les opérations réalisées entre les deux sociétés du 1^{er} juin 2016 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront neutralisées conformément aux prescriptions de l'instruction administrative susvisée.

D/ - OBLIGATIONS DECLARATIVES

Madame Michèle WACK et Monsieur Patrick WACK, ès-qualité, aux noms des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts,
- en ce qui concerne la Société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

E/ - T.V.A.

La Société absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

La Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement compris dans les éléments apportés à l'occasion de la fusion et à procéder le cas échéant aux régularisations de T.V.A auxquelles la Société absorbée aurait été tenue par application des dispositions de l'article 210 Annexe II du Code Général des Impôts.

En conséquence, et selon les dispositions de l'article 257 Bis du Code Général des Impôts, la valeur des apports de biens constituant des immobilisations ne sera pas soumise à la T.V.A. La Société bénéficiaire s'engage à procéder au dépôt d'une déclaration en double exemplaire, aux services des impôts, dont elle relève, en mentionnant le montant hors taxe de la transmission sur la ligne " Autres opérations non imposables " conformément à l'instruction du 20 mars 2006, n°3-A-6-06 et à en fournir la justification comptable.

La Société absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

La Société absorbante sera réputée continuer la personne de la Société absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la Société absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité apportée.

La Société absorbée et la Société absorbante devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission.

La Société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible, dont est titulaire la Société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411.

F/ - TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

La Société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par la Société absorbée depuis le 1^{er} juin 2016.

G/ - PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

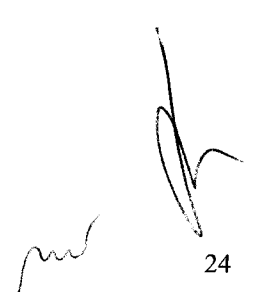
Conformément aux dispositions de l'article 163 Annexe II du Code Général des Impôts, la Société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, à laquelle la Société absorbée resterait soumise lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle depuis le 1^{er} juin 2016.

H/ - PARTICIPATION DES SALAIRES

La Société absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

La Société absorbante demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisées par la Société absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

Au regard de tous autres impôts et taxes se rapportant à l'activité de la Société absorbée, la Société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société absorbée.



I/ - OPERATIONS ANTERIEURES

La Société absorbante s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis par la Société absorbée.

XI - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ APORTEUSE

La Société 5/7 ETIQUETTE, en application de l'article L 236-3 du Code de Commerce, sera dissoute de plein droit du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la Société 5/7 ETIQUETTE devant être pris en charge par la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, la dissolution de la Société absorbée, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette Société.

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Michèle WACK pour intervenir à l'établissement de tout acte ou document qui sera dressé, le cas échéant, pour constater le caractère définitif de la fusion.

XII - CONSULTATION DES ORGANES REPRÉSENTATIFS DU PERSONNEL

➤ Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Société 5/7 ETIQUETTE

En application des dispositions de l'article L 4612-8-1 du Code du Travail, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Société 5/7 ETIQUETTE a été consulté préalablement à la consultation du Comité d'Entreprise devant intervenir en application de l'article L 2323-33 du Code du Travail, sur l'opération de fusion, par voie d'absorption de la Société 5/7 ETIQUETTE par la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE.

A cet effet, il a été communiqué au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Société 5/7 ETIQUETTE une note (accompagnée du présent projet de traité de fusion) sur les aspects et modalités juridiques de cette opération, sur sa date, sur le lieu de l'opération, sur le personnel concerné ainsi que sur les conséquences importantes sur les conditions de travail ou sur les conditions de santé et de sécurité des salariés qu'elle serait susceptible de produire.

A travers cette note, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, a reçu une information préalable, qui lui a permis, après examen dans un délai suffisant, après échange de point de vues lors de la réunion extraordinaire du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui s'est tenue le 6 octobre 2016, au siège social de la Société 5/7 ETIQUETTE et après avoir considéré avoir reçu une information pertinente sur cette opération, d'émettre un avis favorable sur ladite opération.

➤ **Comité d'Entreprise de la Société 5/7 ETIQUETTE**

Suite à la consultation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Société 5/7 ETIQUETTE dans les conditions exposées ci-dessus, et après avoir pris connaissance de l'avis dudit Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Société 5/7 ETIQUETTE, le Comité d'Entreprise de la Société 5/7 ETIQUETTE, a été, à son tour, consulté en application de l'article L 2323-33 du Code du Travail. Dans le cadre de cette consultation, le Comité d'Entreprise de la Société 5/7 ETIQUETTE a reçu une note, établie en application des dispositions de l'article L 2323-33 du Code du Travail, laquelle contenait un exposé sur les aspects et modalités juridiques de l'opération de fusion envisagée ainsi que sur les conséquences sociales qu'elle serait susceptible de produire à l'égard des salariés (conséquences sur le plan social et en matière d'emploi). A travers cette note, le Comité d'Entreprise a en conséquence été consulté, lors de la réunion extraordinaire qui est a eu lieu le 25 octobre 2016, au siège social de la Société 5/7 ETIQUETTE, en premier lieu sur l'aspect et les modalités juridiques de l'opération envisagée et en second lieu, sur les conséquences du projet sur le plan social et en matière d'emploi. Le Comité d'Entreprise n'a formulé aucune remarque sur ladite opération de fusion, étant donné le caractère inchangé des conditions de travail des salariés.

XIII - DISPOSITIONS DIVERSES

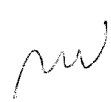
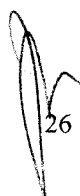
1°/ - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, ainsi que Madame Michèle WACK, es-qualité, l'y oblige.

2°/ - FORMALITÉS - POUVOIRS

La Société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La Société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

  26

La Société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

La Société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes, en vue de son dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce d'AVIGNON, pour l'accomplissement de toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour remplir toutes formalités et pour faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Tous pouvoirs sont donnés aux représentants des Sociétés absorbante et absorbée, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, de réparer les omissions, de compléter les désignations, de rectifier celles-ci, et, en général, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires, supplétifs, ou rectificatifs.

3°/ - DESISTEMENT

Le représentant de la Société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société absorbante aux termes du présent acte.

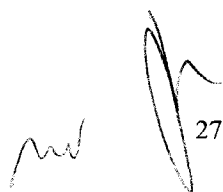
En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

4°/ - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société 5/7 ETIQUETTE ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société absorbée à la Société absorbante.

5°/ - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile chacune respectivement au siège de la société qu'elle représente.



27

6°/ - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes sont soumises au Droit Français. Toutes contestations ou interprétations relatives aux présentes ou à leurs suites seront de la compétence des Tribunaux de AVIGNON.

Fait, à COURTHEZON

Le 17 novembre 2016

EN SEPT (7) EXEMPLAIRES DONT UN POUR CHAQUE PARTIE ET LES AUTRES POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS, NOTAMMENT DE DÉPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON ET UN POUR ETRE DEPOSE AU RANG DES MINUTES DE MAITRE JEAN-FRANÇOIS MARTIN, NOTAIRE, MEMBRE DE LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE OURY – NARBÉY – FONTAINE – MARTIN, TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL, SIS A PARIS (75008), 140, BOULEVARD HAUSSMANN, AVEC RECONNAISSANCE D'ECRITURE ET DE SIGNATURE

Pour la Société FINANCIERE DE LA
VIEILLE FONDERIE
Madame Michèle WACK
Directrice Générale

Pour la Société 5/7 ETIQUETTE
Monsieur Patrick WACK
Président

Documents annexés :

- Annexe 1 : Bilan, compte de résultat et annexe de la Société 5/7 ETIQUETTE au 31 mai 2016,
- Annexe 2 : Liste des noms de domaine,
- Annexe 3 : Descriptif du bien immobilier,
- Annexe 4 : Engagements hors bilan,
- Annexe 5 : Etat des inscriptions de privilèges et nantissements délivré le 9 novembre 2016 par le Greffe du Tribunal de Commerce d'AVIGNON (Société 5/7 ETIQUETTE).

ANNEXES

mw *Ph*

ANNEXE 1

**BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE DE LA
SOCIETE 5/7 ETIQUETTE AU 31 MAI 2016**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final vertical stroke, located in the bottom right corner of the page.

5/7 ETIQUETTE

Parc d'activité
de la Grange Bla
84350 COURTHEZON

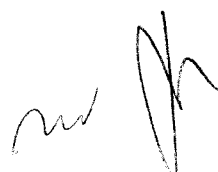
COMPTES ANNUELS

JEAN-LUC LEGRAND CONSEIL

76 rue Traversière

75012 PARIS

0143472823

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a flourish.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/05/2016 12			Exercice N-1 31/05/2015 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	208 987	185 241	23 746	33 567	9 821	29.26
	Fonds commercial (1)	1 554 980		1 554 980	1 554 980		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	430 026	206 660	223 366	263 733	40 367	15.31
	Installations techniques, matériel et outillage	3 263 087	1 531 170	1 731 917	726 676	1 005 241	138.33
	Autres immobilisations corporelles	702 319	504 963	197 356	203 271	5 915	2.91
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes	99 827		99 827	166 072	66 245	39.89
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	1 851		1 851	1 851		
	Total II	6 261 077	2 428 034	3 833 043	2 950 151	882 893	29.93
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	572 799		572 799	439 183	133 616	30.42
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis	180 736		180 736	171 192	9 544	5.58
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				71 200	71 200	100.00
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	2 355 475	4 781	2 350 694	2 011 952	338 741	16.84
	Autres créances	258 916		258 916	285 605	26 689	9.34
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	911 877		911 877	1 414 278	502 401	35.52
	Charges constatées d'avance (3)	59 561		59 561	63 248	3 688	5.83
	Total III	4 339 363	4 781	4 334 582	4 456 659	122 077	2.74
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		10 600 440	2 432 815	8 167 625	7 406 809	760 816	10.27

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

0

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/05/2016 12	Exercice N-1 31/05/2015 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 2 286 736)	2 286 736	2 286 736		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecart de réévaluation	871 244	871 244		
	Réserves				
	Réserve légale	132 230	110 482	21 748	19.68
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées	1 102	1 102		
	Autres réserves	400 824	247 555	153 269	61.91
	Report à nouveau		9 950	9 950	100.00
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	491 488	434 967	56 521	12.99
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées	159 696	189 839	30 143	15.88
	Total I	4 343 321	4 131 976	211 345	5.11
PROVISIONS	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
DETTE (1)	Total II				
Comptes de Régularisation	Provisions pour risques	50 000	400	49 600	NS
	Provisions pour charges				
DETTE (1)	Total III	50 000	400	49 600	NS
DETTE (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 296 923	1 291 044	5 879	0.46
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	659 805	413 225	246 580	59.67
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	913 498	612 688	300 810	49.10
	Dettes fiscales et sociales	871 458	856 938	14 521	1.69
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	32 619	100 539	67 919	67.56
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	3 774 304	3 274 433	499 871	15.27
Comptes de Régularisation	Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		8 167 625	7 406 809	760 816	10.27

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

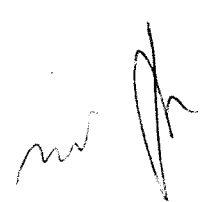
2 826 757

3 274 433

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/05/2016 12			Exercice N-1 31/05/2015 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (I)						
Ventes de marchandises	57 997		57 997	104 540	46 543	44.52
Production vendue de biens	9 875 842	204 923	10 080 765	9 216 786	863 979	9.37
Production vendue de services	6 915		6 915	4 580	2 335	50.97
Chiffre d'affaires NET	9 940 754	204 923	10 145 677	9 325 907	819 771	8.79
Production stockée			9 544	42 200	32 656	77.38
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			108 607	89 398	19 210	21.49
Autres produits			17 656	94 540	76 884	81.32
Total des Produits d'exploitation (I)			10 281 484	9 552 044	729 440	7.64
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			27 346	73 983	46 637	63.04
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			4 142 711	3 550 748	591 964	16.67
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			133 616	18 834	114 782	609.44
Autres achats et charges externes *			2 083 042	2 052 961	30 081	1.47
Impôts, taxes et versements assimilés			158 218	170 188	11 970	7.03
Salaires et traitements			2 169 346	1 981 946	187 400	9.46
Charges sociales			855 619	773 886	81 733	10.56
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			706 966	487 384	219 582	45.05
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			597	20 483	19 887	97.09
Dotations aux provisions						
Autres charges			12	6 648	6 636	99.82
Total des Charges d'exploitation (II)			10 010 241	9 099 394	910 847	10.01
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			271 244	452 650	181 407	40.08
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/05/2016	Exercice N-1 31/05/2015	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	95 621	84 052	11 569	13.76
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	95 621	84 052	11 569	13.76
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	26 796	23 524	3 273	13.91
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	26 796	23 524	3 273	13.91
2. Résultat financier (V-VI)	68 824	60 528	8 296	13.71
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	340 068	513 179	173 111	33.73
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	14 000		14 000	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	288 100	171 670	116 430	67.82
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	62 197	45 732	16 466	36.00
Total VII	364 297	217 402	146 896	67.57
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11 392	45	11 347	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	15 452	397	15 055	NS
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	81 655	35 171	46 483	132.16
Total VIII	108 499	35 614	72 886	204.66
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	255 798	181 788	74 010	40.71
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	50 000	64 646	14 646	22.66
Impôts sur les bénéfices (X)	54 378	195 354	140 976	72.16
Total des produits (I+III+V+VII)	10 741 402	9 853 497	887 905	9.01
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	10 249 914	9 418 531	831 383	8.83
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	491 488	434 967	56 521	12.99

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

506 365 596 434

ANNEXE

Exercice du 01/06/2015 au 31/05/2016

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 8 167 625.22 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 10 145 677.37 Euros et dégageant un bénéfice de 491 488.19 Euros .

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/06/2015 au 31/05/2016 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

En vue d'améliorer sa compétitivité, l'entreprise a engagé des nouveaux processus de fabrication, notamment en matière d'accès direct des clients aux programmes de commandes, et de contrôle qualité par surveillance automatisée. Le coût de ces développements a été évalué à 254 159 euros pour l'année civile 2015, qui a fait l'objet d'un Crédit d'Impôt Innovation pour un montant de 50 832 euros. Ce montant a donc été déduit de la charge d'impôt sur les bénéfices de l'exercice.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/06/2015 au 31/05/2016

Informations générales complémentaires

Provisions réglementées

Les amortissements économiques des immobilisations corporelles sont comptabilisés en résultat d'exploitation. L'entreprise peut pratiquer un mode d'amortissement dégressif sur le gros matériel, le différentiel entre amortissement dégressif et amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire par une dotation ou reprise en résultat exceptionnel. Au titre de l'exercice une reprise de provision a été comptabilisée pour un montant de 61 797 euros. Il n'a pas été pratiqué d'amortissement dégressif sur les acquisitions de l'exercice.

Le solde des amortissements dérogatoires relatifs à l'application de la méthode dégressive s'élève à la clôture de l'exercice à 38 648 euros, ainsi l'impôt différé est de 12 883 euros.

Amortissements dérogatoires relatifs aux bâtiments acquis en crédit-bail immobilier

Suite à la réintégration liée à la levée d'option d'achat des bâtiments d'exploitation en novembre 1992, la société doit constater un amortissement dérogatoire spécifique pour récupérer l'impôt acquitté sur l'écart entre l'amortissement financier et l'amortissement comptable théorique des bâtiments, et sur la durée économique restant à courir. A la clôture de l'exercice les amortissements dérogatoires pratiqués s'élèvent à 121 048 euros. Le solde restant à réintégrer est de 156 833 euros, représentant un montant d'économie d'impôt de 52 278 euros.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 40 549 €. Il s'agit d'une provision, le montant définitif ne pourra être déterminé qu'à la fin de l'année civile 2016. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

Au titre de l'année civile 2015, le CICE s'est élevé à 95 215 euros, dont seulement 54 378 euros ont été imputés sur le solde d'impôt à payer, le solde étant reporté au titre de l'exercice suivant.

La totalité du CICE a été utilisé dans le cadre des investissements de l'exercice qui se sont élevés à 1 760 555 euros.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/06/2015 au 31/05/2016

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL	1 754 922		41 894
Constructions sur sol propre	5 772		
Installations générales agencements aménagements des constructions	424 850		14 000
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	2 069 401		1 524 957
Installations générales agencements aménagements divers	368 676		9 314
Matériel de transport	88 591		40 756
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	241 584		40 634
Avances et acomptes	166 072		99 827
TOTAL	3 364 947		1 729 488
Prêts, autres immobilisations financières	1 851		
TOTAL	1 851		
TOTAL GENERAL	5 121 720		1 771 382

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles		32 849	1 763 967	1 763 967
TOTAL				
Constructions sur sol propre			5 772	5 772
Installations générales agencements aménagements constr.		14 596	424 254	424 254
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		331 272	3 263 087	3 263 087
Installations générales agencements aménagements divers		6 125	371 865	371 865
Matériel de transport		20 225	109 122	109 122
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		60 886	221 332	221 332
Avances et acomptes		166 072	99 827	99 827
TOTAL		599 176	4 495 259	4 495 259
Prêts, autres immobilisations financières			1 851	1 851
TOTAL			1 851	1 851
TOTAL GENERAL		632 025	6 261 077	6 261 077

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	166 375	51 715	32 849	185 241
TOTAL				
Constructions sur sol propre	4 041	289		4 329
Installations générales agencements aménagements constr.	162 848	54 078	14 596	202 331
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	1 342 725	504 264	315 819	1 531 170
Installations générales agencements aménagements divers	270 506	40 090	6 125	304 471
Matériel de transport	37 856	26 414	20 225	44 046
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	187 218	30 115	60 886	156 446
TOTAL	2 005 194	655 250	417 651	2 242 793
TOTAL GENERAL	2 171 569	706 965	450 500	2 428 034

ANNEXE

Exercice du 01/06/2015 au 31/05/2016

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	51 715				
Constructions sur sol propre	289				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	54 078				
Instal.techniques matériel outillage indus.	504 264				
Instal.générales agenc.aménag.divers	40 090				
Matériel de transport	26 414				
Matériel de bureau informatique mobilier	30 115				
TOTAL	655 250				
TOTAL GENERAL	706 965				

Etat des provisions

Provisions réglementées	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	189 839	31 655	61 798		159 696
TOTAL	189 839	31 655	61 798		159 696

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	400	50 000	400		50 000
TOTAL	400	50 000	400		50 000

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	23 961		19 180		4 781
TOTAL	23 961		19 180		4 781
TOTAL GENERAL	214 200	81 655	81 378		214 477

Dont dotations et reprises				
d'exploitation		597	19 776	
exceptionnelles		50 000	62 197	

ANNEXE

Exercice du 01/06/2015 au 31/05/2016

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	1 851	0	1 851
Clients douteux ou litigieux	5 724	5 724	
Autres créances clients	2 349 751	2 349 751	
Personnel et comptes rattachés	6 800	6 800	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	850	850	
Impôts sur les bénéfices	146 513	146 513	
Taxe sur la valeur ajoutée	22 467	22 467	
Divers état et autres collectivités publiques	82 286	82 286	
Charges constatées d'avance	59 561	59 561	
TOTAL	2 675 803	2 673 952	1 851

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	1 296 923	349 376	947 547	
Emprunts et dettes financières divers	747	747		
Fournisseurs et comptes rattachés	913 498	913 498		
Personnel et comptes rattachés	461 796	461 796		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	261 802	261 802		
Taxe sur la valeur ajoutée	74 804	74 804		
Autres impôts taxes et assimilés	73 033	73 033		
Groupe et associés	659 082	659 082		
Autres dettes	32 619	32 619		
TOTAL	3 774 304	2 826 757	947 547	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	508 135			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	502 555			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions nominatives	11.4338	200 000			200 000

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

La valorisation du Fonds commercial fait l'objet d'un suivi. En cas de dépréciation durable, il est procédé à la constitution d'une provision pour dépréciation.

ANNEXE

Exercice du 01/06/2015 au 31/05/2016

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. Elles sont constituées par des logiciels, qui sont amortis linéairement sur 1 an.

Évaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Évaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	20 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	3 à 10 ans
Installations techniques	Linéaire	3 à 8 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	2 à 5 ans
Matériel de bureau et informat	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans

Évaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

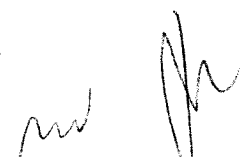
Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du "premier entré, premier sorti".

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Évaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les produits finis sont valorisés à leur prix de vente auquel est appliquée une décote de 20%, représentant la marge moyenne sur le coût de revient de production; pour les produits semi-finis la décote est de 30%.



ANNEXE

Exercice du 01/06/2015 au 31/05/2016

Variation détaillée des stocks et des en-cours

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
Approvisionnements				
- Matières premières	482 909	390 751	92 158	
- Autres approvisionnements	89 890	48 432	41 458	
Total I	572 799	439 183	133 616	
Production				
- Produits finis	180 736	171 192	9 544	
Total II	180 736	171 192	9 544	
Production en cours				
Production stockée (ou déstockage de production) (II + III)			9 544	

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art. 831-2/3)

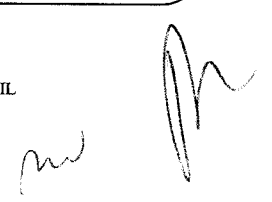
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. La société a souscrit une assurance crédit client, couvrant la quasi intégralité des comptes clients.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	83 136
Total	83 136



ANNEXE

Exercice du 01/06/2015 au 31/05/2016

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes financières diverses	6 645
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	56 879
Dettes fiscales et sociales	509 649
Autres dettes	32 619
Total	605 792

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	59 561
Total	59 561

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Créances clients et comptes rattachés			83 521
Emprunts et dettes financières diverses		659 058	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		32 252	5 223



ANNEXE

Exercice du 01/06/2015 au 31/05/2016

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié	Personnel mis à la dis- position de l'entreprise
Cadres	12	
Agents de maîtrise et techniciens	9	
Employés	14	
Ouvriers	36	
Total	71	

10 salariés ont été embauchés dans le cadre de contrats de professionnalisation.

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	26 796	95 621
Dont entreprises liées	9 694	

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Effets escomptés non échus		172 317
Autres engagements donnés :		808 317
Crédit-bail mobilier	808 317	
Total (1)		980 634

Engagements reçus

ANNEXE

Exercice du 01/06/2015 au 31/05/2016

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14; PCG Art.531-2/9)

Nature	Terrains	Constructions	Instal.Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine		975 674	3 368 873	42 704	4 387 251
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs		865 910	1 262 338	38 032	2 166 280
- dotations de l'exercice		48 784	336 100	4 672	389 556
Total		914 694	1 598 438	42 704	2 555 836
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs			1 366 449	39 663	1 406 112
- exercice			496 204	5 666	501 870
Total			1 862 653	45 329	1 907 982
Redevances restant à payer					
- à un an au plus			373 019		373 019
- entre 1 et 5 ans			415 138		415 138
Total			788 157		788 157
Valeur résiduelle					
- entre 1 et 5 ans			20 160		20 160
Total			20 160		20 160
Montant en charge sur l'exercice			500 132	6 234	506 366

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Participation des salariés

Participation de l'exercice 2015/2016 :

Du fait des aides fiscales à l'investissement et notamment le suramortissement dit "Macron", les bases de calcul de la participation légale ont été très fortement diminuées. Le montant de la participation légale ressortirait à un montant de l'ordre de 16 500 euros. La direction de l'entreprise a décidé de la porter à 50 000 euros net, afin de rétablir les droits des collaborateurs plus en conformité avec les résultats économiques de la société.

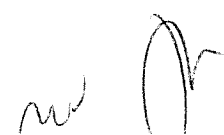


Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/05/2012	31/05/2013	31/05/2014	31/05/2015	31/05/2016
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social					
Nbre des actions ordinaires existantes	2 286 736	2 286 736	2 286 736	2 286 736	2 286 736
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	8 201 507	8 140 433	8 514 825	9 325 907	10 145 677
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	823 857	714 721	622 875	1 192 274	1 303 109
Impôts sur les bénéfices	82 643	122 344	6 699	195 354	54 378
Participation des salariés au titre de l'exercice	15 764			64 646	50 000
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	160 361	9 950-	77 622	434 967	491 488
Résultat distribué				250 000	
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	3.63	2.96	3.08	4.66	5.99
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.80	0.05-	0.39	2.17	2.46
Dividende distribué à chaque action				1.25	
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	53	57	61	64	71
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 663 740	1 747 459	1 841 270	1 981 946	2 169 346
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	690 218	733 934	733 299	760 957	855 619

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	page 7
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	7
Permanence ou changement de méthodes	7
Informations générales complémentaires	8
Informations complémentaires (CICE)	8
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	9
Etat des amortissements	9
Etat des provisions	10
Etat des échéances des créances et des dettes	11
Composition du capital social	11
Fonds commercial	11
Autres immobilisations incorporelles	12
Evaluation des immobilisations corporelles	12
Evaluation des amortissements	12
Evaluation des matières et marchandises	12
Evaluations des produits et en cours	12
Variation détaillée des stocks et des en-cours	13
Evaluation des créances et des dettes	13
Dépréciation des créances	13
Disponibilités en Euros	13
Produits à recevoir	13
Charges à payer	14
Charges et produits constatés d'avance	14
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	14
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation de l'effectif moyen	15
Charges et produits financiers concernant les entr. liées	15
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	15
Informations en matière de crédit bail	16

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

SOMMAIRE

page

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produits et charges exceptionnels	16
Participation des salariés	16
Résultats financiers des cinq derniers exercices	17

NA = Non Applicable NS = Non significative



ANNEXE 2

LISTE DES NOMS DE DOMAINE

me pr

imprimerie-etiquette-adhesive.com
imprimerie-etiquette-adhesive.fr
imprimerie-etiquettes- adhesives.com
imprimerie-etiquettes-adhesives.fr
5septetiquette.com
5septetiquette.eu
5septetiquette.fr
5septserver.com
5septorder.com
5septedit.com
5septdirect.com

Handwritten signature

ANNEXE 3

DESCRIPTIF DU BIEN IMMOBILIER **(accompagné du certificat d'urbanisme)**

me *Dr*

Désignation

Sur la Commune de COURTHEZON (84350), un tènement immobilier, situé Zone d'Aménagement Concerté « La Grange Blanche », comprenant un immeuble à usage industriel d'une SHON d'environ 2.126 m² (bureaux, atelier et stockage), cadastré Section B n°1515 – 78, rue Marcel Valérian pour une contenance de 0 HA 62 A et 25 Ca.

mw 

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE VAUCLUSE

COMMUNE DE COURTHEZON

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Délivré par le maire au nom de la Commune

Départ. Comm. Année N° de dossier

Vos Réf :

CU 084 039 12N0055

CADRE 1: IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

LOCALISATION DU TERRAIN	78 Rue Marcel Valérian ZAC "La Grange Blanche", Courthézon
REFERENCES CADASTRALES	B 1515
SUPERFICIE DU TERRAIN	00ha62a25ca
DEMANDEUR DU CERTIFICAT Identité (nom et prénom ou, pour une personne morale, raison sociale) et Adresse :	Maître Xavier GINON 7 rue Antoine de Saint Exupéry 69002 LYON
PROPRIETAIRE DU TERRAIN Identité (nom et prénom ou, pour une personne moral, raison sociale) et Adresse :	

CADRE 2 : DATE DE LA DEMANDE

02/10/2012

CADRE 3 : OBJET

☒ Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain (art. L410-1-a du Code de l'Urbanisme)

CADRE 4 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

POS approuvé le :	27/03/2002	Révision simplifiée n°1 :	10/09/2009
Modification n°1 :	27/06/2002	Révision simplifiée n°2 :	07/05/2009
Modification n°2 :	28/05/2003	PLU prescrit le :	03/07/2008
Modification n°3 :	22/02/2007	PLU arrêté projet le :	26/07/2012
Modification n°4 :	17/01/2008		

CADRE 5 : SECTEUR DU POS

3NAI

CADRE 6 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DES SOLS

T5 : Servitude de dégagement aéronautique

BRUIT : Couloir de Bruit

PT2 : Servitude de transmission radio électrique

I1bis : Servitude relative à la construction et l'exploitation du pipeline

CADRE 7 : PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (arrêté préfectoral du 30 avril 2009)

Aléa faible - résiduel / Zone Jaune (83%)

Aléa résiduel / Zone verte (17%)

CADRE 8 : DROIT DE PREEMPTION

A la date de la demande le terrain est soumis au droit de préemption :

Oui

Bénéficiaire du Droit :

CCPRO

Texte de référence :

Délibération du 16/10/03 (3NAI)

CADRE 9 : RÉGIME DES TAXES ET DES PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Ces contributions seront assises et liquidées après la délivrance d'une autorisation de construire ou la non opposition aux travaux.

Taxe Communale d'Aménagement : 5%	Oui
Taxe Départementale d'Aménagement : 1,5%	Oui
Taxe sur les terrains rendus constructibles (délibération du 3 juillet 2008)	Oui
Redevance d'archéologie préventive (loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée) : 0,4%	Oui
Participation exceptionnelle au financement des équipements publics	Non
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (Délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2012)	Oui
Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (Délibération CCPRO n°180/2006 du 20 juillet 2006) : 12 585 euros par place de stationnement manquante	Oui
Participation pour voirie et réseaux	Non
Participation à un PAE, à un PUP ou à une ZAC	Non

47

CERTIFICAT D'URBANISME N° CU 084 039 12N0055

CADRE 10 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA COMMUNE	
CLÔTURES : Tout projet de clôture sur ce terrain est soumis au régime de la déclaration préalable (Délibération du 11 octobre 2007 prise en vertu de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme)	Oui
DIVISION FONCIERE : Toute division de cette entité foncière doit faire l'objet d'une déclaration préalable (Délibération n°2008006 du 17 janvier 2008 prise en vertu des dispositions de l'article R.111-10 du Code de l'urbanisme)	Oui

N0055

Courthézon

taxes et

Ce certificat comprend deux (2) pages,
Pour toute demande de renseignements
S'adresser à :

Service Urbanisme
Mairie de Courthézon
Château de val Seille
34150 COURTHEZON

Fait à COURTHEZON, le 04/10/2012

Le Maire

Alain ROCHEBONNE

VALIDITE

La validité du présent certificat est de 18 mois à compter de sa délivrance.

PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE (art. R 410-17 du code de l'urbanisme)

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par période d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration de la validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous les ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

La demande de prolongation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger est :
- soit adressée au Maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postale
- soit déposée contre décharge à la Mairie.

REJET ET VOIE DE RECOURS

L'auteur d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque le certificat est délivré par le préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



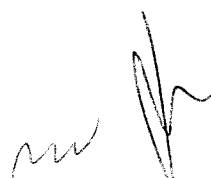


ANNEXE 4

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Handwritten signature

**TABLEAU DES CREDIT-BAUX
(ENGAGEMENTS HORS BILAN)**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, located in the bottom right corner of the page.

Comptes de charges : engagements hors bilan

EXERCICE : 2015/2016		DATE : 21/07/2016										
OBJET : 961		COLLAB : JLL										
CONTRAT												
	Première Echéance	Dernière Echéance	Périodes Total	Ant. Ex.	Montant	Antérieures	Échéances Exercice	Cumul	Restant à courir	Échéances restant à courir		
										Loyers - 1 an	+ 1 an	Valeur résiduelle - 1 an + 1 an
C Bail offset Codimag Viva 420 MC	23-mars-10	23-févr-15	60	60	0,00	861 243,29	0,00	861 243,29	0,00	0,00		
ar Lease Presse Flexo16" modulaire	20-janv-12	20-déc-17	72	41	11 288,36	619 227,52	135 460,32	754 687,84	214 478,84	135 460,32	79 018,52	8 600,00
A-CIC Bail Omega syst.impression 36l	16-avr-12	16-mars-16	48	38	4 297,63	163 309,94	42 976,30	206 286,24	0,00	0,00	0,00	
A-CIC Bail VW Golf (Philippe)	16-déc-11	11-nov-15	48	42	484,38	20 343,96	2 906,28	23 250,24	0,00	0,00	0,00	
A-CIC Bail Peugeot 308 (Dominique)	20-déc-11	20-nov-15	48	42	459,98	19 319,16	2 759,88	22 079,04	0,00	0,00	0,00	
A-CIC Bail Rebobineur Omega HSR 430	21-mai-13	21-avr-18	60	25	4 363,26	109 081,50	52 359,12	161 440,62	100 354,98	52 359,12	47 995,86	2 470,00
ar Lease 2 Caméras/F4 + Quadria	26-mai-13	25-avr-16	36	25	6 216,10	155 402,50	68 377,10	223 779,60	0,00	0,00	0,00	
C-Bail Digicon/AB Graphic	4-juil-13	04-juin-18	60	23	4 087,33	94 008,59	49 047,96	143 056,55	102 183,25	49 047,96	53 135,29	2 330,00
C-Bail Xeikon/AB Graphic	10-juin-13	10-mai-18	60	24	7 630,86	183 140,64	91 570,32	274 710,96	183 140,64	91 570,32	91 570,32	4 350,00
ar Lease 1 ensemble Omega SRI 430	15-mai-15	15-avr-20	60	1	2 615,62	2 615,62	31 387,44	34 003,06	122 934,14	31 387,44	91 546,70	1 520,00
ar Lease 1 PRINTVISION HELIOS II 4 K	10-sept-15	10-août-18	36	0	2 502,50	0,00	22 522,50	22 522,50	67 567,50	30 030,00	37 537,50	890,00
TOTAL					43 846,02	2 227 692,72	499 367,22	2 727 059,94	790 659,35	339 855,16	400 804,19	20 160,00

[Signature]

SOCIETE 5/7 ETIQUETTE

**ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGES
ET DE NANTISSEMENTS
DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE AVIGNON EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2016**

and 

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

LEXCAP

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 15

Référence du débiteur :

5/7 ETIQUETTE
Société par actions simplifiée
389 302 647 (2001 B 300)

FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche le Creysselas
84350 Courthézon

Type(s) d'état(s) :

ETAT COMPLET.



DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS
DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT
DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

V (PRIVILEGE DE VENDEUR)
N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
(WARRANT)

DU CHEF DE 5/7 ETIQUETTE
Société par actions simplifiée
FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche
le Creysseles

84350 Courthézon

ACTIVITE La fabrication d'étiquettes adhésives. La
fabrication de clichés industriels photopolymères.

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

référence 389 302 647 (2001 B 300)

OM DU DEMANDEUR : LEXCAP

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			
115	345	08/06/2015	PN	Contre (débitteur/constituant) : 5/7 ETIQUETTE Au profit de : CREDIT LYONNAIS 18 RUE DE LA REPUBLIQUE 69002 LYON 02 Domicile élu..... : Centre d'affaires Entreprises de AVIGNON 1680 situé 12 rue de la République 84000 AVIGNON En vertu : d'un acte sous-seing privé En date du : 29/05/2015 Désignation : Inscription prise sur le fonds de commerce exploité "Parc d'activités de la Grange Blanche - Le Creysseles - 84350 COURTHEZON	1 150 000.00 EUR
15	636	12/11/2015	PN	Contre (débitteur/constituant) : 5/7 ETIQUETTE Au profit de : CIC LYONNAISE DE BANQUE 8 RUE DE LA REPUBLIQUE 84000 AVIGNON Domicile élu..... : CIC AVIGNON REPUBLIQUE 13 RUE DE LA REPUBLIQUE 84000 AVIGNON En vertu : d'un acte sous-seing privé En date du : 04/11/2015 Désignation : FONDS DE COMMERCE exploité "Le Creysseles - parc d'activités de la Grange Blanche - 84350 COURTHEZON"	360 000.00 EUR
16	302	27/05/2016	PN	Contre (débitteur/constituant) : 5/7 ETIQUETTE Au profit de : CIC LYONNAISE DE BANQUE 8 RUE DE LA REPUBLIQUE 69001 LYON Domicile élu..... : CIC AVIGNON REPUBLIQUE 13 RUE DE LA REPUBLIQUE 84000 AVIGNON En vertu : d'un acte sous-seing privé En date du : 17/05/2016 Désignation : FONDS DE COMMERCE exploité "Le Creysseles Parc Activités de la Grange Blanche 84350 COURTHEZON"	252 192.00 EUR

OUT HT : 37.05 EUR
OUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
élué le 09/11/2016 à 09:53. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

TAT DU CHEF DE : 5/7 ETIQUETTE - FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche le Creysseles 84350 Courthézon
EMANDE PAR : LEXCAP



PROJET DE TRAITE DE FUSION



Entre

**LA SOCIÉTÉ FINANCIERE DE LA VIEILLE
FONDERIE**

Et

LA SOCIÉTÉ 5/7 ETIQUETTE

mw *P*

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION

LES SOUSSIGNÉES :

- La Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, Société par Actions Simplifiée au capital de 533.572 Euros, dont le siège social est à SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON (84330), 790, Chemin de la Gérine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON sous le numéro B 400 890 521, représentée par sa Directrice Générale, Madame Michèle WACK ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommée la « Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE » ou la « Société absorbante »,

D'UNE PART,

- La Société 5/7 ETIQUETTE, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.286.736 €, dont le siège social est à COURTHEZON (84350) – Parc d'activités de la Grange Blanche – Lieudit « Le Creysselas », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON sous le numéro B 389 302 647, représentée par Monsieur Patrick WACK, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommée la « Société 5/7 ETIQUETTE » ou la « Société absorbée »,

D'AUTRE PART,

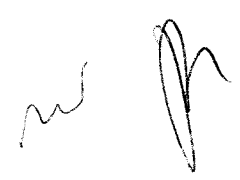
DÉCLARENT ET CONVIENNENT, CE QUI SUIT EN VUE DE RÉALISER LA FUSION DE LA SOCIÉTÉ 5/7 ETIQUETTE AU MOYEN DE SON ABSORPTION PAR LA SOCIÉTÉ FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, LADITE FUSION DEVANT ÊTRE RÉALISÉE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 236-1 ET SUIVANTS ET R 236-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ET PLUS PARTICULIÈREMENT DE L'ARTICLE L 236-11 DU MEME CODE.

I - CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS INTERESSÉES ET LIENS JURIDIQUES ENTRE ELLES

1 – SOCIÉTÉ FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE

La Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE existe à ce jour sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée au capital de 533.572 Euros, divisé en 35.000 actions, intégralement souscrites et entièrement libérées, de même catégorie et non amorties.

Le siège social de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE est fixé à SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON (84330), 790, Chemin de la Gérine.



Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON sous le numéro B 400 890 521.

La Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE a pour objet social, tant en France qu'à l'étranger :

- toute prise de participation, directe ou indirecte, à titre onéreux ou non, dans le capital de toute société française ou étrangère, créée ou à créer, toute opération de prise de contrôle de sociétés quelle qu'en soit la forme,
- la détention, l'administration et la gestion des participations ainsi souscrites ou acquises, leur cession éventuelle, leur échange et toutes autres opérations pouvant s'y rapporter,
- l'acquisition, la propriété, l'échange, l'administration et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de tous placements de toute nature pour son propre compte, y compris les instruments financiers à terme et les opérations assimilées,
- la réalisation de toutes opérations financières, y compris immobilières, l'emploi de fonds et valeurs,
- la fourniture et la réalisation de toutes prestations de services notamment administratives, comptables, commerciales, financières, informatiques et techniques ainsi qu'en matière de direction, d'organisation, de communication, à toutes sociétés et entreprises et spécialement à ses filiales ou sociétés liées,
- la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement.

La Présidence de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE est assurée par Monsieur Patrick WACK.

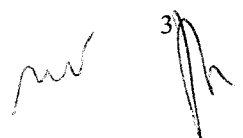
Madame Michèle HOCQUET est Directrice Générale de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE.

Elle ne fait pas publiquement appel à l'épargne et les actions composant son capital ne sont pas admises sur un marché réglementé.

Elle n'a émis ni actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ni parts de fondateur, ni obligations, ni certificats d'investissement. La Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE n'a émis aucun prêt participatif.

Elle n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

3



Il n'a été émis aucune valeur mobilière donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE.

Il n'existe aucun plan de souscription ou d'acquisition d'actions de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE.

Son exercice social expirait jusqu'au 26 mai 2016, le 30 novembre de chaque année. En effet, les Associés réunis en Assemblée Générale Mixte le 26 mai 2016 ont décidé de fixer respectivement aux 1^{er} juin et 31 mai les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social. Cette modification a entraîné de fait la modification de la date de clôture du dernier exercice social, qui s'est clôturé en conséquence le 31 mai 2016, lequel a ainsi eu une durée exceptionnelle de 6 mois.

Les Commissaires aux Comptes de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE sont :

- Commissaire aux Comptes Titulaire :

Société EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE
20, rue Brunel
75017 PARIS.

- Commissaire aux Comptes Suppléant :

Monsieur Serge ANOUCHIAN
161, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS.

Le mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire et celui du Commissaire aux Comptes Suppléant expiraient normalement à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 novembre 2018. Or, la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social évoquée ci-avant, conduit à ce que de fait, le mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire et celui du Commissaire aux Comptes Suppléant expirent désormais à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mai 2018.

La durée de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés qui est intervenue le 3 mai 1995 : elle expirera en conséquence le 3 mai 2094.

2 - SOCIÉTÉ 5/7 ETIQUETTE

La Société 5/7 ETIQUETTE existe sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée au capital de 2.286.736 Euros, divisé en 200.000 actions, intégralement souscrites et entièrement libérées, de même catégorie et non amorties.

Le siège social de la Société 5/7 ETIQUETTE est à COURTHEZON (84350) – Parc d'activités de la Grange Blanche – Lieudit « Le Creysselas ».

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON sous le numéro B 389 302 647.

La Société 5/7 ETIQUETTE a pour objet social :

- la fabrication d'étiquettes adhésives, la fabrication de clichés industriels photopolymères,
- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La Présidence de la Société 5/7 ETIQUETTE est assurée par Monsieur Patrick WACK.

Elle ne fait pas publiquement appel à l'épargne et les actions composant son capital ne sont pas admises sur un marché réglementé.

Elle n'a émis ni actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ni parts de fondateur, ni obligations, ni certificats d'investissement. La Société 5/7 ETIQUETTE n'a émis aucun prêt participatif.

Elle n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

Il n'a été émis aucune valeur mobilière donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société 5/7 ETIQUETTE.

Il n'existe aucun plan de souscription ou d'acquisition d'actions de la société 5/7 ETIQUETTE.

Son exercice social expire le 31 mai de chaque année.

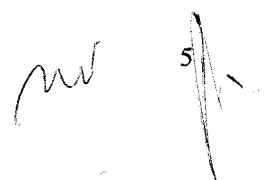
Les Commissaires aux Comptes de la Société 5/7 ETIQUETTE sont :

- Commissaire aux Comptes Titulaire :

Société EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE
20, rue Brunel
75017 PARIS.

- Commissaire aux Comptes Suppléant :

Monsieur Serge ANOUCHIAN
161, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS.

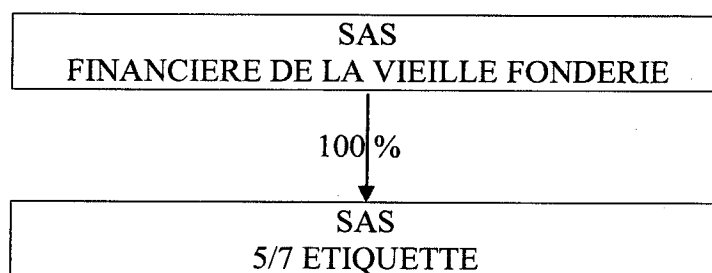


Le mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire et celui du Commissaire aux Comptes Suppléant expirent à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mai 2018.

La durée de la Société 5/7 ETIQUETTE est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et expirera le 7 mars 2092.

3 - LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE LES DEUX SOCIÉTÉS ET DIRIGEANT COMMUN

La Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE détient 100% du capital et des droits de vote de la Société 5/7 ETIQUETTE, soit la totalité des 200.000 actions composant le capital de la Société 5/7 ETIQUETTE.



La Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE et la Société 5/7 ETIQUETTE ont comme dirigeant commun, Monsieur Patrick WACK qui est Président de chacune de ces Sociétés.

II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Cette opération de fusion se justifie pour les raisons économiques suivantes :

Elle va permettre un allègement de la structure juridique du groupe FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, ce qui contribuera notamment à :

- simplifier l'organisation administrative,
- alléger globalement les charges de gestion administrative, juridique et comptable,
- assurer un meilleur contrôle de la rentabilité et de la gestion,
- rationaliser les investissements,
- faciliter l'obtention de moyens de financement spécifiques.

C'est dans cette perspective que s'inscrit ladite opération de fusion par voie d'absorption de la Société 5/7 ETIQUETTE par la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, laquelle constitue donc une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles.

6

III - COMPTES UTILISÉS

La Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE clôture son exercice social au 31 mai de chaque année et pour la dernière fois le 31 mai 2016.

La collectivité des associés, par Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 octobre 2016, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 mai 2016 qui se soldent par un bénéfice net comptable de 5.964,96 Euros, lequel bénéfice a été affecté en totalité au compte « Autres réserves ».

La Société 5/7 ETIQUETTE clôture son exercice social le 31 mai de chaque année et pour la dernière fois le 31 mai 2016.

La collectivité des associés, par Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2016, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 mai 2016 qui se soldent par un bénéfice de 491.488,19 €.

Ce bénéfice a reçu l'affectation suivante :

- Dotation à la « Réserve Légale ».....24.574,41 €,

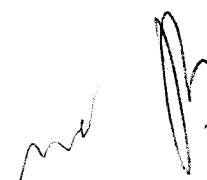
le solde,
soit.....466.913,78 €,
ayant été affecté au compte « Autres réserves ».

Les comptes utilisés pour la fusion et qui ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes sont ceux qui ont été arrêtés le 31 mai 2016.

IV - COMMISSAIRE A LA FUSION - COMMISSAIRE AUX APPORTS

La Société 5/7 ETIQUETTE étant détenue à 100% par la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, l'opération de fusion par voie d'absorption de la Société 5/7 ETIQUETTE par la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE (donnant lieu à l'établissement du présent projet de traité de fusion) est soumise, en application de l'article L 236-11 du Code de Commerce, à un régime simplifiée, de telle sorte qu'elle ne donne lieu notamment :

- ni à l'intervention d'un Commissaire à la fusion,
- ni à l'intervention d'un Commissaire aux apports.



V - APPORTS

A/ - EVALUATION DES APPORTS

Conformément à la réglementation comptable (PCG Art 720-1 et 740-1 issus du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général homologué par arrêté du 8 septembre 2014 publié au Journal officiel du 15 octobre 2014), la fusion, objet du présent traité, implique des sociétés sous contrôle commun au sens dudit règlement (une des sociétés participant à l'opération contrôle préalablement l'autre), de telle sorte que l'ensemble des éléments d'actif et de passif devront donc être apportés pour leur valeur nette comptable, telle que celle-ci ressort des comptes sociaux arrêtés le 31 mai 2016 dans la Société 5/7 ETIQUETTE, ci-annexés (Annexe 1).

B/ - RÉMUNERATION DES APPORTS

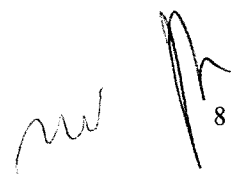
La Société 5/7 ETIQUETTE est détenue à 100% par la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE.

Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société, dont la totalité des actions est la propriété de la Société absorbante, elle ne donnera lieu à aucune augmentation du capital social de la Société absorbante, celle-ci ne pouvant recevoir d'actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société absorbée.

C/ - DÉSIGNATION DES APPORTS

La Société 5/7 ETIQUETTE fait apport à la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE dans le cadre et en vue de la fusion, par voie d'absorption de la Société 5/7 ETIQUETTE par la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, objet des présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, en pareille matière, et sous les conditions ci-après stipulées, de la pleine et entière propriété de l'ensemble des biens et de tous les éléments actifs et passifs, droits, obligations et valeurs, sans exception ni réserve, ce qui est accepté au nom et pour le compte de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE par Madame Michèle WACK, es-qualité, lesquels constituent son patrimoine à la date du 31 mai 2016 avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} juin 2016 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Ces éléments actifs et passifs sont ci-après énumérés, étant précisé d'une part, que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société absorbée devant être dévolu en totalité à la Société absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion, et d'autre part, que ce patrimoine comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société absorbée à cette date, sans exception, ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette même date.



DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprend, à la date du 31 mai 2016, sans que cette désignation soit considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés, évalués à leur valeur comptable lorsque la fusion met en présence des sociétés sous contrôle commun, ce qui est le cas des fusions simplifiée et en conséquence de la présente fusion, et ce conformément à la réglementation comptable (PCG Art 720-1 et 740-1 issus du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général homologué par arrêté du 8 septembre 2014 publié au Journal officiel du 15 octobre 2014) :

ACTIFS

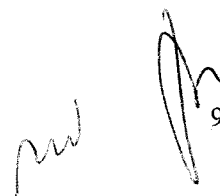
ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

	Valeur Brute En euros	Amortissements et dépréciations En euros	Valeur nette En euros
Concession, brevets et droits similaires	208.987	185.241	23.746
Fonds commercial	1.554.980	0	1.554.980
Total des Immobilisations incorporelles	1.763.967	185.241	1.578.726

Il résulte du tableau ci-dessus que l'actif apporté dans le cadre de la présente opération de fusion, comprend différentes immobilisations incorporelles qui apparaissent au bilan de la Société absorbée au 31 mai 2016 pour un montant net de 1.578.726 € : il est toutefois précisé que d'une manière générale le patrimoine de la Société absorbée, dévolu à la Société absorbante, outre ces immobilisations incorporelles, inclut également tous les actifs incorporels pouvant appartenir à la Société absorbée, au rang desquels figurent notamment :

- la dénomination sociale 5/7 ETIQUETTE,
- le nom commercial,
- l'enseigne,
- les noms de domaine suivants, dont la liste est ci-annexée (Annexe 2) :



imprimerie-etiquette-adhesive.com
imprimerie-etiquette-adhesive.fr
imprimerie-etiquettes-adhesives.com
imprimerie-etiquettes-adhesives.fr
5septetiquette.com
5septetiquette.eu
5septetiquette.fr
5septserver.com
5septorder.com
5septedit.com
5septdirect.com

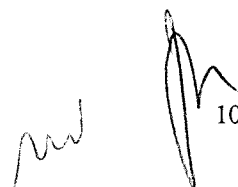
Immobilisations corporelles

	Valeur Brute En euros	Amortissements et dépréciations En euros	Valeur nette En euros
Constructions	430.026	206.660	223.366
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3.263.087	1.531.170	1.731.917
Autres immobilisations corporelles	702.319	504.963	197.356
Avances et acomptes	99.827	0	99.827
Total des Immobilisations corporelles	4.495.259	2.242.793	2.252.466

Immobilisations financières

	Valeur Brute En euros	Amortissements et dépréciations En euros	Valeur nette En euros
Autres immobilisations financières	1.851	0	1.851
Total des Immobilisations Financières	1.851	0	1.851

SOUS-TOTAL ACTIF IMMOBILISE : 3.833.043 €.



ACTIF CIRCULANT

Stocks et en cours

	Valeur Brute En euros	Amortissements et dépréciations En euros	Valeur nette En euros
Matières premières et autres approvisionnements	572.799	0	572.799
Produits intermédiaires et finis	180.736	0	180.736
Total des Stocks et en cours	753.535	0	753.535

Créances

	Valeur Brute En euros	Amortissements et dépréciations En euros	Valeur nette En euros
Clients et comptes rattachés	2.355.475	4.781	2.350.694
Autres Créances	258.916	0	258.916
Disponibilités	911.877	0	911.877
Charges constatées d'avance	59.561	0	59.561
Total des Créances	3.585.829	4.781	3.581.048

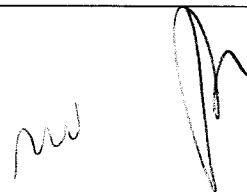
SOUS-TOTAL ACTIF CIRCULANT : 4.334.583 €.

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES (EN EUROS) :

- Immobilisations incorporelles : **1.578.726.**
- Immobilisations corporelles : **2.252.466.**
- Immobilisations financières : **1.851.**
- Actif Circulant : **4.334.583.**

TOTAL

	Valeur Brute En euros	Amortissements Provisions En euros	Valeur nette En euros
TOTAL	10.600.441	2.432.815	8.167.626


11

Bien immobilier apporté

Le tènement immobilier apporté, dans le cadre de la présente opération de fusion, lequel fait partie du poste « Constructions » qui apparaît dans le tableau figurant ci-dessus, est constitué d'un ensemble de biens, terrains et constructions pour une valeur nette comptable de 1.443,17 € : le descriptif de ce tènement immobilier est ci-annexé (Annexe 3).

L'origine de propriété du bien immobilier apporté sera relatée dans l'acte de dépôt du présent acte au rang des minutes de Maître Jean-François MARTIN, Notaire, Membre de la Société Civile Professionnelle OURY – NARBÉY – FONTAINE – MARTIN, titulaire d'un Office Notarial, sis à PARIS (75008), 140, boulevard Haussmann.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société 5/7 ETIQUETTE à la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

Origine de propriété du fonds de commerce

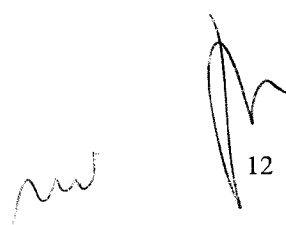
Le fonds de commerce de fabrication d'étiquettes adhésives et de clichés industriels photopolymères apporté à titre de fusion résulte de l'apport lors de la constitution de la Société 5/7 ETIQUETTE, en date d'avril 1992, de deux fonds, le premier, qui a été créé à l'origine en janvier 1982, consistant dans la branche d'activités de « fabrication d'étiquettes adhésives » dépendant d'un fonds de fabrication d'étiquette adhésives et d'exploitation d'un brevet connu sous le nom « 5/7 ETIQUETTE » et le second (qui a été créé à l'origine en novembre 1982) de fabrication de clichés industriels photopolymères connu sous le nom « FRANCE CLICHES », lesquels fonds étaient tous deux exploités, au moment de l'apport, à ORANGE (84100), Mas d'Auriac.

PASSIF PRIS EN CHARGE (EN EUROS)

La Société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société absorbée la totalité du passif de cette dernière, dont le montant au 31 mai 2016 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société absorbée, au 31 mai 2016 ressort à :



12

<u>Provisions (en Euros) :</u>	
Provisions pour risques	50.000
<u>Dettes Financières (en Euros) :</u>	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1.296.923
Emprunts et dettes financières diverses	659.805
<u>Dettes d'exploitation (en Euros) :</u>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	913.498
Dettes fiscales et sociales	871.458
Autres dettes	32.619
TOTAL	3.824.303

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société absorbée au 31 mai 2016 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société absorbée, à la date susvisée du 31 mai 2016, aucun passif non comptabilisé ou engagements hors bilan, à l'exception de ceux visés ci-après,
- plus spécialement que la Société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

ACTIF NET APPORTÉ

ACTIFS APPORTÉS	8.167.626 €
PASSIF PRIS EN CHARGE	3.824.303 €

ACTIF NET APPORTÉ	4.343.323 €



D/ - BONI DE FUSION

L'estimation totale des biens et droits apportés par la Société 5/7 ETIQUETTE s'élève à la somme de 8.167.626 €.

Le passif pris en charge par la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE au titre de la fusion s'élève à la somme de 3.824.303 €.

Balance faite, la valeur nette des biens apportés étant de **4.343.323 €** et la valeur comptable dans les livres de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE des 200.000 actions de la Société 5/7 ETIQUETTE étant de **2.286.735,26 €**, la présente opération dégage un boni de fusion de **2.056.587,74 €**.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation au Président de la Société absorbante d'imputer sur ledit boni le montant de tous frais, charges, honoraires ou impôts consécutifs à la fusion.

Ce boni de fusion sera comptabilisé dans un compte « Boni de fusion ».

VI - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les seuls engagements hors bilan concernent les contrats de crédit-baux, suivant tableau ci-annexé (Annexe 4).

VII - DÉCLARATIONS

Monsieur Patrick WACK, ès-qualité, déclare au nom de la Société 5/7 ETIQUETTE qu'il représente, que :

1 °/- La Société absorbée est propriétaire de ses éléments incorporels et de sa dénomination sociale.

2°/- Les biens de la Société absorbée ne sont grevés d'aucune inscription de nantissement ou de privilège, d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, warrant, ou gage quelconque ou autres, à l'exception de ceux qui figurent dans l'état complet des inscriptions, privilèges et nantissements, délivré le 9 novembre 2016 par le Greffe du Tribunal de Commerce d'AVIGNON (Annexe 5), appartiennent à la Société pour avoir été acquis par elle depuis sa constitution, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

3°/- Que le patrimoine de la Société absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

4°/- Les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la Société absorbée feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la Société bénéficiaire de l'apport-fusion, et seront tenus à sa disposition pendant une période de dix années à dater de la réalisation de l'apport.

5 °/- L'apport-fusion, objet du présent contrat, étant fait à charge notamment pour la Société absorbante de payer le passif de la Société apporteuse, celle-ci renonce expressément au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant lui appartenir du fait de l'apport.

6°/- Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

7°/- Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

8°/- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

9°/- La Société absorbée effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications rendues nécessaires par le transfert de ses droits ou obligations compris dans le présent apport.

Madame Michèle WACK, ès-qualité, déclare au nom de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE qu'elle représente :

- que ladite Société n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité,

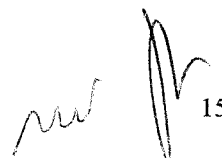
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion.

VIII - PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE DES ACTIFS APPORTÉS

La Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière. Jusqu'audit jour, la Société 5/7 ETIQUETTE continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

L'ensemble du passif de la Société absorbée à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la Société absorbée, seront transmis à la Société absorbante.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} juin 2016 par la Société 5/7 ETIQUETTE seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société absorbante.



Il est en outre précisé :

- Que la Société absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} juin 2016 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société absorbée,
- Que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, ladite Société absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} juin 2016.

A cet égard, le représentant de la Société 5/7 ETIQUETTE déclare qu'il n'a pas été fait, depuis le 1^{er} juin 2016, (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1^{er} juin 2016 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1^{er} juin 2016 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

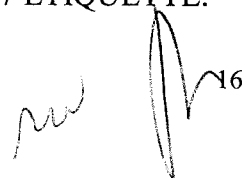
IX - CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DES APPORTS

En ce qui concerne la Société absorbante :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1°/- La Société absorbante prendra les biens et droits apportés (y compris le fonds de commerce apporté), sans exception, ni réserve, dans leur consistance et leur état lors de la réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours ou aucune réclamation que ce soit pour quelque cause que ce soit contre la Société absorbée.

2°/- Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société 5/7 ETIQUETTE.



3°/ - La Société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

4°/ - La Société absorbante sera débitrice des dettes de la société absorbée qu'elle prend en charge aux lieu et place de celles-ci, sans qu'il résulte novation à l'égard des créanciers. Les créanciers de la société absorbée, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

5°/ - La Société bénéficiaire des apports supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, en particulier tous impôts, primes d'assurances, cotisations d'assurances, contributions, loyers, redevances d'abonnement, taxes... ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

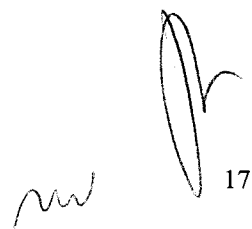
6°/ - La Société bénéficiaire des apports fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la Société absorbée.

7°/ - La Société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle, dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

8°/ - La Société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

9°/ - La Société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

10°/ - La Société absorbante effectuera s'il y a lieu et en temps utile toutes démarches auprès de toutes administrations ou de tous tiers quelconques, qui seraient nécessaires pour la transmission régulière de la propriété et de l'exploitation des biens, objet du présent apport fusion.



17

11°/ - La Société absorbante prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la Société absorbée, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la Société absorbante.

12°/ - La Société absorbante souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles, dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la Société absorbée et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le représentant de la Société absorbée déclare que ladite Société n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens apportés et qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

En ce qui concerne la Société absorbée :

Les présents apports, à titre de fusion, sont faits sous les garanties, charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes qui figurent dans le présent acte :

1) La Société absorbée s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de l'apport - si ce n'est avec l'agrément de la Société absorbante - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant, sortant du cadre de la gestion courante et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

2) Le représentant de la Société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société absorbante tous renseignements, dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la Société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la Société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société absorbée.

X - CONDITIONS PARTICULIÈRES - RÉGIME FISCAL

DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Les représentants de la Société absorbante et de la Société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

A/ - ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE et la Société 5/7 ETIQUETTE sont des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent en conséquence placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, dans la mesure où l'actif apporté comprend un tènement immobilier, le présent projet sera soumis à la formalité de la publicité foncière. A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à Madame Michèle WACK, avec faculté de substitution, à l'effet de signer tout acte de dépôt au rang des minutes de l'Etude de Maître Jean-François MARTIN, Notaire, Membre de la Société Civile Professionnelle OURY – NARBÉY – FONTAINE – MARTIN, titulaire d'un Office Notarial, sis à PARIS (75008), 140, boulevard Haussmann, et d'effectuer toute reconnaissance d'écriture et de signature du présent acte et de tout document, et pièces afférents à ladite opération de fusion et ce chaque fois que cela sera nécessaire afin de permettre la régulière transmission des biens immobiliers au profit de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, notamment en vue de la publicité foncière.

En outre, les soussignés agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à Maître Jean-François MARTIN, Notaire, Membre de la Société Civile Professionnelle OURY – NARBÉY – FONTAINE – MARTIN, titulaire d'un Office Notarial, sis à PARIS (75008), 140, boulevard Haussmann et/ou à tout clerc de Maître Jean-François MARTIN, à l'effet d'établir tous actes complémentifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives aux parties et aux biens et droits, notamment aux biens immobiliers apportés.

B/ - IMPOTS DIRECTS

Le représentant de la Société 5/7 ETIQUETTE, Société absorbée et le représentant de la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, Société absorbante, déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code Général des Impôts. En conséquence, Monsieur Patrick WACK, es-qualité, engage expressément la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE à respecter les prescriptions légales, notamment la présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 mai 2016 comme valeur d'apport des éléments de la Société absorbée.



19

La Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, Société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05) et à la base BOI-IS-FUS-10-20-40-20 du 04.01.2013, s'engage à :

- reprendre dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société absorbée,
- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions dont l'imposition est différée et la réserve spéciale des plus-values à long terme soumise à l'IS aux taux réduits prévus par l'article 219- de -a du Code Général des Impôts de la Société absorbée,
- à reprendre, si elles ont été constatées par la Société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen termes résultant de ventes ou travaux effectués à l'étranger et la provision pour investissement,
- à se substituer, le cas échéant, à la Société absorbée pour la réintégration des résultats, dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de celle-ci,
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société apporteuse, à la date de prise d'effet de l'apport,
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3° du Code Général des Impôts, les plus-values constatées à l'occasion de la transmission des biens amortissables, et, en cas de cession d'un bien amortissable, à réintégrer la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée,
- à inscrire à son bilan, à l'exception des titres du portefeuille exclus du régime des plus ou moins-values à long terme conformément à l'article 219 du Code Général des Impôts, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée,
- et, en cas de cession ultérieure des titres du portefeuille, exclus du régime des plus ou moins-values à long terme conformément à l'article 219 du Code Général des Impôts, de calculer les plus-values d'après la valeur fiscale qu'avaient ces titres dans les écritures de la Société absorbée,
- de reprendre l'engagement de conservation des titres de participation acquis depuis moins de deux ans, par la Société absorbée, et bénéficiant du régime des sociétés mères (art 145 1-c du Code Général des Impôts),
- de se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la Société absorbée, concernant les biens apportés.

La Société absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la Société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la Société apporteuse.

La Société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale créée par la Société 5/7 ETIQUETTE, Société apporteuse, pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1er janvier 1998.

D'une manière générale, la Société absorbante s'engage à respecter, dans le cadre de l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code Général des Impôts, sous le régime duquel, la Société absorbante et la Société absorbée déclarent soumettre la présente fusion, ainsi que cela est indiqué ci-avant, l'ensemble des dispositions prévues audit article, ci-après reproduit dans son intégralité :

Article 210 A du Code Général des Impôts :

« 1. Les plus-values nettes et les profits dégagés sur l'ensemble des éléments d'actif apportés du fait d'une fusion ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés.

Il en est de même de la plus-value éventuellement dégagée par la société absorbante lors de l'annulation des actions ou parts de son propre capital qu'elle reçoit ou qui correspondent à ses droits dans la société absorbée.

L'inscription à l'actif de la société absorbante du mali technique de fusion consécutif à l'annulation des titres de la société absorbée ne peut donner lieu à aucune déduction ultérieure.

Lorsque la société absorbante a acquis les titres de la société absorbée moins de deux ans avant la fusion, l'éventuelle moins-value à court terme réalisée à l'occasion de l'annulation de ces titres de participation n'est pas déductible à hauteur du montant des produits de ces titres qui a ouvert droit à l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 depuis leur acquisition.

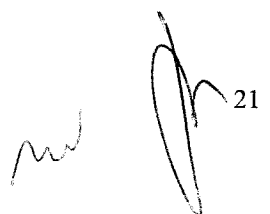
2. L'impôt sur les sociétés n'est applicable aux provisions figurant au bilan de la société absorbée que si elles deviennent sans objet.

3. L'application de ces dispositions est subordonnée à la condition que la société absorbante s'engage, dans l'acte de fusion, à respecter les prescriptions suivantes :

a. Elle doit reprendre à son passif :

d'une part, les provisions dont l'imposition est différée ;

d'autre part, la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;

Handwritten signature and the number 21.

b. Elle doit se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

c. Elle doit calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

d. Elle doit réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

e) Elle doit inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

4. (Dispositions devenues sans objet pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 1997 - Loi n° 97-1026 du 10 novembre 1997, article 2).

5. Les droits afférents à un contrat de crédit-bail conclu dans les conditions prévues aux 1 et 2 de l'article L. 313-7 du code monétaire et financier sont assimilés à des éléments de l'actif immobilisé, amortissables ou non amortissables dans les conditions prévues à l'article 39 duodecies A.

Pour l'application du c du 3, en cas de cession ultérieure des droits mentionnés à l'alinéa précédent qui sont assimilés à des éléments non amortissables ou de cession du terrain, la plus-value est calculée d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

Ces dispositions s'appliquent aux droits afférents aux contrats de crédit-bail portant sur des éléments incorporels amortissables d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal.

6. Pour l'application du présent article, les titres du portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme conformément à l'article 219 sont assimilés à des éléments de l'actif immobilisé.

Pour l'application du c du 3, en cas de cession ultérieure des titres mentionnés au premier alinéa, la plus-value est calculée d'après la valeur que ces titres avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. »

C/ - EFFETS RETROACTIFS

Les parties précisent en tant que de besoin que, conformément aux prescriptions de l'Instruction administrative publiée au B.O.I 41-1 93 du 11 août 1993, le présent apport aura sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1^{er} juin 2016.

En conséquence, la Société absorbante comprendra dans ses résultats imposables l'ensemble des produits et charges provenant des opérations réalisées par la Société absorbée depuis le 1^{er} juin 2016. Les opérations réalisées entre les deux sociétés du 1^{er} juin 2016 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront neutralisées conformément aux prescriptions de l'instruction administrative susvisée.

D/ - OBLIGATIONS DECLARATIVES

Madame Michèle WACK et Monsieur Patrick WACK, ès-qualité, aux noms des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts,
- en ce qui concerne la Société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

E/ - T.V.A.

La Société absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

La Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement compris dans les éléments apportés à l'occasion de la fusion et à procéder le cas échéant aux régularisations de T.V.A auxquelles la Société absorbée aurait été tenue par application des dispositions de l'article 210 Annexe II du Code Général des Impôts.

En conséquence, et selon les dispositions de l'article 257 Bis du Code Général des Impôts, la valeur des apports de biens constituant des immobilisations ne sera pas soumise à la T.V.A. La Société bénéficiaire s'engage à procéder au dépôt d'une déclaration en double exemplaire, aux services des impôts, dont elle relève, en mentionnant le montant hors taxe de la transmission sur la ligne " Autres opérations non imposables " conformément à l'instruction du 20 mars 2006, n°3-A-6-06 et à en fournir la justification comptable.

La Société absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

La Société absorbante sera réputée continuer la personne de la Société absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la Société absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité apportée.

La Société absorbée et la Société absorbante devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission.

La Société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible, dont est titulaire la Société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411.

F/ - TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

La Société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par la Société absorbée depuis le 1^{er} juin 2016.

G/ - PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

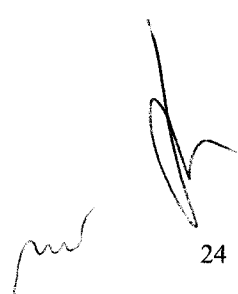
Conformément aux dispositions de l'article 163 Annexe II du Code Général des Impôts, la Société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, à laquelle la Société absorbée resterait soumise lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle depuis le 1^{er} juin 2016.

H/ - PARTICIPATION DES SALAIRES

La Société absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

La Société absorbante demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisées par la Société absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

Au regard de tous autres impôts et taxes se rapportant à l'activité de la Société absorbée, la Société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société absorbée.



I/ - OPERATIONS ANTERIEURES

La Société absorbante s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis par la Société absorbée.

XI - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ APORTEUSE

La Société 5/7 ETIQUETTE, en application de l'article L 236-3 du Code de Commerce, sera dissoute de plein droit du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la Société 5/7 ETIQUETTE devant être pris en charge par la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, la dissolution de la Société absorbée, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette Société.

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Michèle WACK pour intervenir à l'établissement de tout acte ou document qui sera dressé, le cas échéant, pour constater le caractère définitif de la fusion.

XII – CONSULTATION DES ORGANES REPRÉSENTATIFS DU PERSONNEL

➤ Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Société 5/7 ETIQUETTE

En application des dispositions de l'article L 4612-8-1 du Code du Travail, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Société 5/7 ETIQUETTE a été consulté préalablement à la consultation du Comité d'Entreprise devant intervenir en application de l'article L 2323-33 du Code du Travail, sur l'opération de fusion, par voie d'absorption de la Société 5/7 ETIQUETTE par la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE.

A cet effet, il a été communiqué au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Société 5/7 ETIQUETTE une note (accompagnée du présent projet de traité de fusion) sur les aspects et modalités juridiques de cette opération, sur sa date, sur le lieu de l'opération, sur le personnel concerné ainsi que sur les conséquences importantes sur les conditions de travail ou sur les conditions de santé et de sécurité des salariés qu'elle serait susceptible de produire.

A travers cette note, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, a reçu une information préalable, qui lui a permis, après examen dans un délai suffisant, après échange de point de vues lors de la réunion extraordinaire du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui s'est tenue le 6 octobre 2016, au siège social de la Société 5/7 ETIQUETTE et après avoir considéré avoir reçu une information pertinente sur cette opération, d'émettre un avis favorable sur ladite opération.

➤ **Comité d'Entreprise de la Société 5/7 ETIQUETTE**

Suite à la consultation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Société 5/7 ETIQUETTE dans les conditions exposées ci-dessus, et après avoir pris connaissance de l'avis dudit Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Société 5/7 ETIQUETTE, le Comité d'Entreprise de la Société 5/7 ETIQUETTE, a été, à son tour, consulté en application de l'article L 2323-33 du Code du Travail. Dans le cadre de cette consultation, le Comité d'Entreprise de la Société 5/7 ETIQUETTE a reçu une note, établie en application des dispositions de l'article L 2323-33 du Code du Travail, laquelle contenait un exposé sur les aspects et modalités juridiques de l'opération de fusion envisagée ainsi que sur les conséquences sociales qu'elle serait susceptible de produire à l'égard des salariés (conséquences sur le plan social et en matière d'emploi). A travers cette note, le Comité d'Entreprise a en conséquence été consulté, lors de la réunion extraordinaire qui est a eu lieu le 25 octobre 2016, au siège social de la Société 5/7 ETIQUETTE, en premier lieu sur l'aspect et les modalités juridiques de l'opération envisagée et en second lieu, sur les conséquences du projet sur le plan social et en matière d'emploi. Le Comité d'Entreprise n'a formulé aucune remarque sur ladite opération de fusion, étant donné le caractère inchangé des conditions de travail des salariés.

XIII - DISPOSITIONS DIVERSES

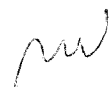
1°/ - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, ainsi que Madame Michèle WACK, es-qualité, l'y oblige.

2°/ - FORMALITÉS - POUVOIRS

La Société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La Société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

 
26

La Société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

La Société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes, en vue de son dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce d'AVIGNON, pour l'accomplissement de toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour remplir toutes formalités et pour faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Tous pouvoirs sont donnés aux représentants des Sociétés absorbante et absorbée, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, de réparer les omissions, de compléter les désignations, de rectifier celles-ci, et, en général, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires, supplétifs, ou rectificatifs.

3°/ - DESISTEMENT

Le représentant de la Société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société absorbante aux termes du présent acte.

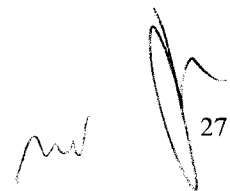
En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

4°/ - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société FINANCIERE DE LA VIEILLE FONDERIE, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société 5/7 ETIQUETTE ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société absorbée à la Société absorbante.

5°/ - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile chacune respectivement au siège de la société qu'elle représente.



27

6°/ - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes sont soumises au Droit Français. Toutes contestations ou interprétations relatives aux présentes ou à leurs suites seront de la compétence des Tribunaux de AVIGNON.

Fait, à COURTHEZON

Le 17 novembre 2016

EN SEPT (7) EXEMPLAIRES DONT UN POUR CHAQUE PARTIE ET LES AUTRES POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS, NOTAMMENT DE DÉPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON ET UN POUR ETRE DEPOSE AU RANG DES MINUTES DE MAITRE JEAN-FRANÇOIS MARTIN, NOTAIRE, MEMBRE DE LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE OURY – NARBÉY – FONTAINE – MARTIN, TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL, SIS A PARIS (75008), 140, BOULEVARD HAUSSMANN, AVEC RECONNAISSANCE D'ECRITURE ET DE SIGNATURE

Pour la Société FINANCIERE DE LA
VIEILLE FONDERIE
Madame Michèle WACK
Directrice Générale

Pour la Société 5/7 ETIQUETTE
Monsieur Patrick WACK
Président

Documents annexés :

- Annexe 1 : Bilan, compte de résultat et annexe de la Société 5/7 ETIQUETTE au 31 mai 2016,
- Annexe 2 : Liste des noms de domaine,
- Annexe 3 : Descriptif du bien immobilier,
- Annexe 4 : Engagements hors bilan,
- Annexe 5 : Etat des inscriptions de privilèges et nantissements délivré le 9 novembre 2016 par le Greffe du Tribunal de Commerce d'AVIGNON (Société 5/7 ETIQUETTE).

ANNEXES

nu *Ph*

ANNEXE 1

BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE DE LA SOCIETE 5/7 ETIQUETTE AU 31 MAI 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final vertical stroke, located in the bottom right corner of the page.

5/7 ETIQUETTE

Parc d'activité
de la Grange Bla
84350 COURTHEZON

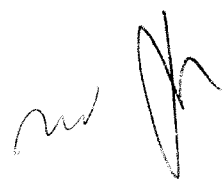
COMPTES ANNUELS

JEAN-LUC LEGRAND CONSEIL

76 rue Traversière

75012 PARIS

0143472823

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a flourish.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/05/2016 12			Exercice N-1 31/05/2015 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	208 987	185 241	23 746	33 567	9 821	29.26
	Fonds commercial (1)	1 554 980		1 554 980	1 554 980		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	430 026	206 660	223 366	263 733	40 367	15.31
	Installations techniques, matériel et outillage	3 263 087	1 531 170	1 731 917	726 676	1 005 241	138.33
	Autres immobilisations corporelles	702 319	504 963	197 356	203 271	5 915	2.91
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes	99 827		99 827	166 072	66 245	39.89
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	1 851		1 851	1 851		
	Total II	6 261 077	2 428 034	3 833 043	2 950 151	882 893	29.93
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	572 799		572 799	439 183	133 616	30.42
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis	180 736		180 736	171 192	9 544	5.58
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				71 200	71 200	100.00
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	2 355 475	4 781	2 350 694	2 011 952	338 741	16.84
	Autres créances	258 916		258 916	285 605	26 689	9.34
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	911 877		911 877	1 414 278	502 401	35.52
	Charges constatées d'avance (3)	59 561		59 561	63 248	3 688	5.83
	Total III	4 339 363	4 781	4 334 582	4 456 659	122 077	2.74
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		10 600 440	2 432 815	8 167 625	7 406 809	760 816	10.27

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

0

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/05/2016 12	Exercice N-1 31/05/2015 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 2 286 736)	2 286 736	2 286 736		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation	871 244	871 244		
	Réserves				
	Réserve légale	132 230	110 482	21 748	19.68
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées	1 102	1 102		
	Autres réserves	400 824	247 555	153 269	61.91
	Report à nouveau		9 950	9 950	100.00
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	491 488	434 967	56 521	12.99
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées	159 696	189 839	30 143	15.88
	Total I	4 343 321	4 131 976	211 345	5.11
PROVISIONS	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
DETTE (1)	Total II				
Comptes de Régularisation	Provisions pour risques	50 000	400	49 600	NS
	Provisions pour charges				
DETTE (1)	Total III	50 000	400	49 600	NS
DETTE (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 296 923	1 291 044	5 879	0.46
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	659 805	413 225	246 580	59.67
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	913 498	612 688	300 810	49.10
	Dettes fiscales et sociales	871 458	856 938	14 521	1.69
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	32 619	100 539	67 919	67.56
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	3 774 304	3 274 433	499 871	15.27
Comptes de Régularisation	Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		8 167 625	7 406 809	760 816	10.27

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

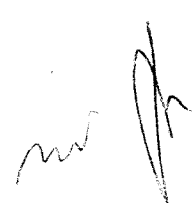
2 826 757

3 274 433

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/05/2016 12			Exercice N-1 31/05/2015 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises	57 997		57 997	104 540		46 543	44.52
Production vendue de biens	9 875 842	204 923	10 080 765	9 216 786		863 979	9.37
Production vendue de services	6 915		6 915	4 580		2 335	50.97
Chiffre d'affaires NET	9 940 754	204 923	10 145 677	9 325 907		819 771	8.79
Production stockée			9 544	42 200		32 656	77.38
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			108 607	89 398		19 210	21.49
Autres produits			17 656	94 540		76 884	81.32
Total des Produits d'exploitation (I)			10 281 484	9 552 044		729 440	7.64
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			27 346	73 983		46 637	63.04
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			4 142 711	3 550 748		591 964	16.67
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			133 616	18 834		114 782	609.44
Autres achats et charges externes *			2 083 042	2 052 961		30 081	1.47
Impôts, taxes et versements assimilés			158 218	170 188		11 970	7.03
Salaires et traitements			2 169 346	1 981 946		187 400	9.46
Charges sociales			855 619	773 886		81 733	10.56
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			706 966	487 384		219 582	45.05
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			597	20 483		19 887	97.09
Dotations aux provisions							
Autres charges			12	6 648		6 636	99.82
Total des Charges d'exploitation (II)			10 010 241	9 099 394		910 847	10.01
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			271 244	452 650		181 407	40.08
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/05/2016 12	Exercice N-1 31/05/2015 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	95 621	84 052	11 569	13.76
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	95 621	84 052	11 569	13.76
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	26 796	23 524	3 273	13.91
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	26 796	23 524	3 273	13.91
2. Résultat financier (V-VI)	68 824	60 528	8 296	13.71
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	340 068	513 179	173 111	33.73
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	14 000		14 000	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	288 100	171 670	116 430	67.82
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	62 197	45 732	16 466	36.00
Total VII	364 297	217 402	146 896	67.57
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11 392	45	11 347	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	15 452	397	15 055	NS
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	81 655	35 171	46 483	132.16
Total VIII	108 499	35 614	72 886	204.66
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	255 798	181 788	74 010	40.71
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	50 000	64 646	14 646	22.66
Impôts sur les bénéfices (X)	54 378	195 354	140 976	72.16
Total des produits (I+III+V+VII)	10 741 402	9 853 497	887 905	9.01
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	10 249 914	9 418 531	831 383	8.83
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	491 488	434 967	56 521	12.99

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

506 365 596 434

JEAN-LUC LEGRAND CONSEIL

ANNEXE

Exercice du 01/06/2015 au 31/05/2016

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 8 167 625.22 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 10 145 677.37 Euros et dégageant un bénéfice de 491 488.19 Euros .

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/06/2015 au 31/05/2016 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

En vue d'améliorer sa compétitivité, l'entreprise a engagé des nouveaux processus de fabrication, notamment en matière d'accès direct des clients aux programmes de commandes, et de contrôle qualité par surveillance automatisée. Le coût de ces développements a été évalué à 254 159 euros pour l'année civile 2015, qui a fait l'objet d'un Crédit d'Impôt Innovation pour un montant de 50 832 euros. Ce montant a donc été déduit de la charge d'impôt sur les bénéfices de l'exercice.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/06/2015 au 31/05/2016

Informations générales complémentaires

Provisions réglementées

Les amortissements économiques des immobilisations corporelles sont comptabilisés en résultat d'exploitation. L'entreprise peut pratiquer un mode d'amortissement dégressif sur le gros matériel, le différentiel entre amortissement dégressif et amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire par une dotation ou reprise en résultat exceptionnel. Au titre de l'exercice une reprise de provision a été comptabilisée pour un montant de 61 797 euros. Il n' a pas été pratiqué d'amortissement dégressif sur les acquisitions de l'exercice.

Le solde des amortissements dérogatoires relatifs à l'application de la méthode dégressive s'élève à la clôture de l'exercice à 38 648 euros, ainsi l'impôt différé est de 12 883 euros.

Amortissements dérogatoires relatifs aux bâtiments acquis en crédit-bail immobilier

Suite à la réintégration liée à la levée d'option d'achat des bâtiments d'exploitation en novembre 1992, la société doit constater un amortissement dérogatoire spécifique pour récupérer l'impôt acquitté sur l'écart entre l'amortissement financier et l'amortissement comptable théorique des bâtiments, et sur la durée économique restant à courir. A la clôture de l'exercice les amortissements dérogatoires pratiqués s'élèvent à 121 048 euros. Le solde restant à réintégrer est de 156 833 euros, représentant un montant d'économie d'impôt de 52 278 euros.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 40 549 €. Il s'agit d'une provision, le montant définitif ne pourra être déterminé qu'à la fin de l'année civile 2016. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

Au titre de l'année civile 2015, le CICE s'est élevé à 95 215 euros, dont seulement 54 378 euros ont été imputés sur le solde d'impôt à payer, le solde étant reporté au titre de l'exercice suivant.

La totalité du CICE a été utilisé dans le cadre des investissements de l'exercice qui se sont élevés à 1 760 555 euros.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/06/2015 au 31/05/2016

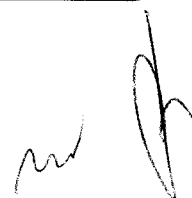
Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL	1 754 922		41 894
Constructions sur sol propre	5 772		
Installations générales agencements aménagements des constructions	424 850		14 000
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	2 069 401		1 524 957
Installations générales agencements aménagements divers	368 676		9 314
Matériel de transport	88 591		40 756
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	241 584		40 634
Avances et acomptes	166 072		99 827
TOTAL	3 364 947		1 729 488
Prêts, autres immobilisations financières	1 851		
TOTAL	1 851		
TOTAL GENERAL	5 121 720		1 771 382

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles		32 849	1 763 967	1 763 967
TOTAL				
Constructions sur sol propre			5 772	5 772
Installations générales agencements aménagements constr.		14 596	424 254	424 254
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		331 272	3 263 087	3 263 087
Installations générales agencements aménagements divers		6 125	371 865	371 865
Matériel de transport		20 225	109 122	109 122
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		60 886	221 332	221 332
Avances et acomptes		166 072	99 827	99 827
TOTAL		599 176	4 495 259	4 495 259
Prêts, autres immobilisations financières			1 851	1 851
TOTAL			1 851	1 851
TOTAL GENERAL		632 025	6 261 077	6 261 077

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL	166 375	51 715	32 849	185 241
Constructions sur sol propre	4 041	289		4 329
Installations générales agencements aménagements constr.	162 848	54 078	14 596	202 331
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	1 342 725	504 264	315 819	1 531 170
Installations générales agencements aménagements divers	270 506	40 090	6 125	304 471
Matériel de transport	37 856	26 414	20 225	44 046
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	187 218	30 115	60 886	156 446
TOTAL	2 005 194	655 250	417 651	2 242 793
TOTAL GENERAL	2 171 569	706 965	450 500	2 428 034



ANNEXE

Exercice du 01/06/2015 au 31/05/2016

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	51 715				
Constructions sur sol propre	289				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	54 078				
Instal.techniques matériel outillage indus.	504 264				
Instal.générales agenc.aménag.divers	40 090				
Matériel de transport	26 414				
Matériel de bureau informatique mobilier	30 115				
TOTAL	655 250				
TOTAL GENERAL	706 965				

Etat des provisions

Provisions réglementées	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	189 839	31 655	61 798		159 696
TOTAL	189 839	31 655	61 798		159 696

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	400	50 000	400		50 000
TOTAL	400	50 000	400		50 000

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	23 961		19 180		4 781
TOTAL	23 961		19 180		4 781
TOTAL GENERAL	214 200	81 655	81 378		214 477
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		597	19 776		
exceptionnelles		50 000	62 197		

ANNEXE

Exercice du 01/06/2015 au 31/05/2016

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	1 851	0	1 851
Clients douteux ou litigieux	5 724	5 724	
Autres créances clients	2 349 751	2 349 751	
Personnel et comptes rattachés	6 800	6 800	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	850	850	
Impôts sur les bénéfices	146 513	146 513	
Taxe sur la valeur ajoutée	22 467	22 467	
Divers état et autres collectivités publiques	82 286	82 286	
Charges constatées d'avance	59 561	59 561	
TOTAL	2 675 803	2 673 952	1 851

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	1 296 923	349 376	947 547	
Emprunts et dettes financières divers	747	747		
Fournisseurs et comptes rattachés	913 498	913 498		
Personnel et comptes rattachés	461 796	461 796		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	261 802	261 802		
Taxe sur la valeur ajoutée	74 804	74 804		
Autres impôts taxes et assimilés	73 033	73 033		
Groupe et associés	659 082	659 082		
Autres dettes	32 619	32 619		
TOTAL	3 774 304	2 826 757	947 547	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	508 135			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	502 555			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions nominatives	11.4338	200 000			200 000

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

La valorisation du Fonds commercial fait l'objet d'un suivi. En cas de dépréciation durable, il est procédé à la constitution d'une provision pour dépréciation.

ANNEXE

Exercice du 01/06/2015 au 31/05/2016

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. Elles sont constituées par des logiciels, qui sont amortis linéairement sur 1 an.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	20 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	3 à 10 ans
Installations techniques	Linéaire	3 à 8 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	2 à 5 ans
Matériel de bureau et informat	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du "premier entré, premier sorti".

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les produits finis sont valorisés à leur prix de vente auquel est appliquée une décote de 20%, représentant la marge moyenne sur le coût de revient de production; pour les produits semi-finis la décote est de 30%.

ANNEXE

Exercice du 01/06/2015 au 31/05/2016

Variation détaillée des stocks et des en-cours

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
Approvisionnements				
- Matières premières	482 909	390 751	92 158	
- Autres approvisionnements	89 890	48 432	41 458	
Total I	572 799	439 183	133 616	
Production				
- Produits finis	180 736	171 192	9 544	
Total II	180 736	171 192	9 544	
Production en cours				
Production stockée (ou déstockage de production) (II + III)			9 544	

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art. 831-2/3)

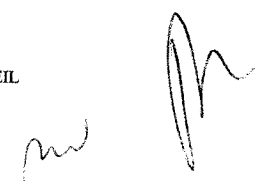
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. La société a souscrit une assurance crédit client, couvrant la quasi intégralité des comptes clients.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	83 136
Total	83 136



ANNEXE

Exercice du 01/06/2015 au 31/05/2016

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes financières diverses	6 645
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	56 879
Dettes fiscales et sociales	509 649
Autres dettes	32 619
Total	605 792

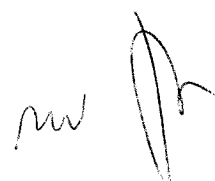
Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	59 561
Total	59 561

Éléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Créances clients et comptes rattachés			83 521
Emprunts et dettes financières diverses		659 058	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		32 252	5 223



ANNEXE

Exercice du 01/06/2015 au 31/05/2016

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié	Personnel mis à la dis- position de l'entreprise
Cadres	12	
Agents de maîtrise et techniciens	9	
Employés	14	
Ouvriers	36	
Total	71	

10 salariés ont été embauchés dans le cadre de contrats de professionnalisation.

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	26 796	95 621
Dont entreprises liées	9 694	

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

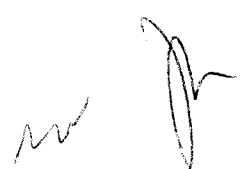
Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Effets escomptés non échus		172 317
Autres engagements donnés :		808 317
Crédit-bail mobilier	808 317	
Total (1)		980 634

Engagements reçus



ANNEXE

Exercice du 01/06/2015 au 31/05/2016

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14; PCG Art.531-2/9)

Nature	Terrains	Constructions	Instal.Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine		975 674	3 368 873	42 704	4 387 251
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs		865 910	1 262 338	38 032	2 166 280
- dotations de l'exercice		48 784	336 100	4 672	389 556
Total		914 694	1 598 438	42 704	2 555 836
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs			1 366 449	39 663	1 406 112
- exercice			496 204	5 666	501 870
Total			1 862 653	45 329	1 907 982
Redevances restant à payer					
- à un an au plus			373 019		373 019
- entre 1 et 5 ans			415 138		415 138
Total			788 157		788 157
Valeur résiduelle					
- entre 1 et 5 ans			20 160		20 160
Total			20 160		20 160
Montant en charge sur l'exercice			500 132	6 234	506 366

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Participation des salariés

Participation de l'exercice 2015/2016 :

Du fait des aides fiscales à l'investissement et notamment le suramortissement dit "Macron", les bases de calcul de la participation légale ont été très fortement diminuées. Le montant de la participation légale ressortirait à un montant de l'ordre de 16 500 euros. La direction de l'entreprise a décidé de la porter à 50 000 euros net, afin de rétablir les droits des collaborateurs plus en conformité avec les résultats économiques de la société.

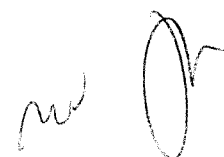


Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/05/2012	31/05/2013	31/05/2014	31/05/2015	31/05/2016
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 286 736	2 286 736	2 286 736	2 286 736	2 286 736
Nbre des actions ordinaires existantes	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	8 201 507	8 140 433	8 514 825	9 325 907	10 145 677
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	823 857	714 721	622 875	1 192 274	1 303 109
Impôts sur les bénéfices	82 643	122 344	6 699	195 354	54 378
Participation des salariés au titre de l'exercice	15 764			64 646	50 000
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	160 361	9 950-	77 622	434 967	491 488
Résultat distribué				250 000	
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	3.63	2.96	3.08	4.66	5.99
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.80	0.05-	0.39	2.17	2.46
Dividende distribué à chaque action				1.25	
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	53	57	61	64	71
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 663 740	1 747 459	1 841 270	1 981 946	2 169 346
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	690 218	733 934	733 299	760 957	855 619

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	page 7
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	7
Permanence ou changement de méthodes	7
Informations générales complémentaires	8
Informations complémentaires (CICE)	8
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	9
Etat des amortissements	9
Etat des provisions	10
Etat des échéances des créances et des dettes	11
Composition du capital social	11
Fonds commercial	11
Autres immobilisations incorporelles	12
Evaluation des immobilisations corporelles	12
Evaluation des amortissements	12
Evaluation des matières et marchandises	12
Evaluations des produits et en cours	12
Variation détaillée des stocks et des en-cours	13
Evaluation des créances et des dettes	13
Dépréciation des créances	13
Disponibilités en Euros	13
Produits à recevoir	13
Charges à payer	14
Charges et produits constatés d'avance	14
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	14
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation de l'effectif moyen	15
Charges et produits financiers concernant les entr. liées	15
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	15
Informations en matière de crédit bail	16

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

SOMMAIRE

page

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produits et charges exceptionnels	16
Participation des salariés	16
Résultats financiers des cinq derniers exercices	17

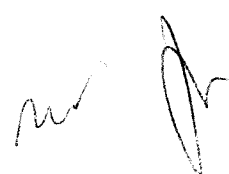
NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE 2

LISTE DES NOMS DE DOMAINE

mw pr

imprimerie-etiquette-adhesive.com
imprimerie-etiquette-adhesive.fr
imprimerie-etiquettes- adhesives.com
imprimerie-etiquettes-adhesives.fr
5septetiquette.com
5septetiquette.eu
5septetiquette.fr
5septserver.com
5septorder.com
5septedit.com
5septdirect.com



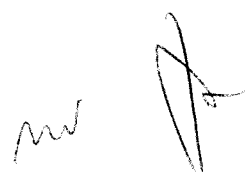
ANNEXE 3

DESCRIPTIF DU BIEN IMMOBILIER **(accompagné du certificat d'urbanisme)**

mw *Pr*

Désignation

Sur la Commune de COURTHEZON (84350), un tènement immobilier, situé Zone d'Aménagement Concerté « La Grange Blanche », comprenant un immeuble à usage industriel d'une SHON d'environ 2.126 m² (bureaux, atelier et stockage), cadastré Section B n°1515 – 78, rue Marcel Valérian pour une contenance de 0 HA 62 A et 25 Ca.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a large, sweeping flourish.

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE VAUCLUSE

COMMUNE DE COURTHEZON

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Délivré par le maire au nom de la Commune

Départ. Comm. Année N° de dossier

Vos Réf :

CU 084 039 12N0055

CADRE 1: IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

LOCALISATION DU TERRAIN	78 Rue Marcel Valérian ZAC "La Grange Blanche", Courthézon
REFERENCES CADASTRALES	B 1515
SUPERFICIE DU TERRAIN	00ha62a25ca
DEMANDEUR DU CERTIFICAT Identité (nom et prénom ou, pour une personne morale, raison sociale) et Adresse :	Maître Xavier GINON 7 rue Antoine de Saint Exupéry 69002 LYON
PROPRIETAIRE DU TERRAIN Identité (nom et prénom ou, pour une personne moral, raison sociale) et Adresse :	
CADRE 2 : DATE DE LA DEMANDE	02/10/2012

CADRE 3 : OBJET

☒ Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain (art. L410-1-a du Code de l'Urbanisme)

CADRE 4 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

POS approuvé le :	27/03/2002	Révision simplifiée n°1 :	10/09/2009
Modification n°1 :	27/06/2002	Révision simplifiée n°2 :	07/05/2009
Modification n°2 :	28/05/2003	PLU prescrit le :	03/07/2008
Modification n°3 :	22/02/2007	PLU arrêté projet le :	26/07/2012
Modification n°4 :	17/01/2008		

CADRE 5 : SECTEUR DU POS

3NAi

CADRE 6 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DES SOLS

T5 : Servitude de dégagement aéronautique

BRUIT : Couloir de Bruit

PT2 : Servitude de transmission radio électrique

I1bis : Servitude relative à la construction et l'exploitation du pipeline

CADRE 7 : PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (arrêté préfectoral du 30 avril 2009)

Aléa faible - résiduel / Zone Jaune (83%)

Aléa résiduel / Zone verte (17%)

CADRE 8 : DROIT DE PREEMPTION

A la date de la demande le terrain est soumis au droit de préemption :

Oui

Bénéficiaire du Droit :

CCPRO

Texte de référence :

Délibération du 16/10/03 (3NAi)

CADRE 9 : REGIME DES TAXES ET DES PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Ces contributions seront assises et liquidées après la délivrance d'une autorisation de construire ou la non opposition aux travaux.

Taxe Communale d'Aménagement : 5%	Oui
Taxe Départementale d'Aménagement : 1,5%	Oui
Taxe sur les terrains rendus constructibles (délibération du 3 juillet 2008)	Oui
Redevance d'archéologie préventive (loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée) : 0,4%	Oui
Participation exceptionnelle au financement des équipements publics	Non
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (Délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2012)	Oui
Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (Délibération CCPRO n°180/2006 du 20 juillet 2006) : 12 585 euros par place de stationnement manquante	Oui
Participation pour voirie et réseaux	Non
Participation à un PAE, à un PUP ou à une ZAC	Non

47

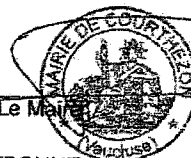
CERTIFICAT D'URBANISME N° CU 084 039 12N0055

ANNEXE 10 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA COMMUNE	
CLÔTURES : Tout projet de clôture sur ce terrain est soumis au régime de la déclaration préalable (Délibération du 11 octobre 2007 prise en vertu de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme)	Oui
DIVISION FONCIERE : Toute division de cette entité foncière doit faire l'objet d'une déclaration préalable (Délibération n°2008006 du 17 janvier 2008 prise en vertu des dispositions de l'article R.111-10 du Code de l'urbanisme)	Oui

Ce certificat comprend deux (2) pages,
Pour toute demande de renseignements
S'adresser à :

Service Urbanisme
Mairie de Courthézon
Château de val Seille
84350 COURTHEZON

Fait à COURTHEZON, le 04/10/2012



Le Maire

Alain ROCHEBONNE

VALIDITE

La validité du présent certificat est de 18 mois à compter de sa délivrance.

PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE (art. R 410-17 du code de l'urbanisme)

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par période d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous les ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

La demande de prolongation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger est :

- ent adressée au Maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postale
- ent déposée contre décharge à la Mairie.

REMISE ET VOIE DE RECOURS

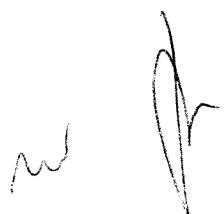
Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque le certificat est délivré par le préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette dernière prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

[Signature]

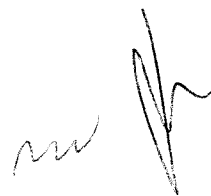
[Signature]

ANNEXE 4

ENGAGEMENTS HORS BILAN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'm' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

**TABLEAU DES CREDIT-BAUX
(ENGAGEMENTS HORS BILAN)**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, located in the bottom right corner of the page.

Comptes de charges : engagements hors bilan

EXERCICE : 2015/2016

DATE : 21/07/2016

CLIENT : 961

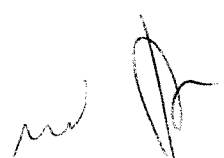
COLLAB : JLL

CONTRAT

	Première Échéance	Dernière Échéance	Périodes		Montant	Antérieures	Échéances Exercice	Cumul	Restant à courir	Échéances restant à courir		
			Total	Ex.						Loyers		
										- 1 an	+ 1 an	Valeur résiduelle + 1 an
CIC Bail offset Codimag Viva 420 MC	23-mars-10	23-févr-15	60	60	0,00	861 243,29	0,00	861 243,29	0,00	0,00		
Star Lease Presse Flexo16" modulaire	20-janv-12	20-déc-17	72	41	11 288,36	619 227,52	135 480,32	754 687,84	214 478,84	135 460,32	79 018,52	8 600,00
CM-CIC Bail Omega syst.impression 36l	16-avr-12	16-mars-16	48	38	4 297,63	183 309,94	42 976,30	206 286,24	0,00	0,00	0,00	
CM-CIC Bail VW Golf (Philippe)	16-déc-11	11-nov-15	48	42	484,38	20 343,96	2 906,28	23 250,24	0,00	0,00	0,00	
CM-CIC Bail Peugeot 308 (Dominique)	20-déc-11	20-nov-15	48	42	459,98	19 319,16	2 759,88	22 079,04	0,00	0,00	0,00	
CM-CIC Bail Rebobineur Omega HSR 430	21-mai-13	21-avr-18	60	25	4 363,26	109 081,50	52 359,12	161 440,62	100 354,98	52 359,12	47 995,86	2 470,00
Star Lease 2 Caméras/F4 + Quadria	26-mai-13	25-avr-16	36	25	6 216,10	155 402,50	68 377,10	223 779,60	0,00	0,00	0,00	
CIC-Bail Digicon/AB Graphic	4-juil-13	04-juin-18	60	23	4 087,33	94 008,59	49 047,96	143 056,55	102 183,25	49 047,96	53 135,29	2 330,00
CIC-Bail Xeikon/AB Graphic	10-juin-13	10-mai-18	60	24	7 630,86	183 140,64	91 570,32	274 710,96	183 140,64	91 570,32	91 570,32	4 350,00
Star Lease 1 ensemble Omega SRI 430	15-mai-15	15-avr-20	60	1	2 615,62	2 615,62	31 387,44	34 003,06	122 934,14	31 387,44	91 546,70	1 520,00
Starlease 1 PRINTVISION HELIOS II 4 K	10-sept-15	10-août-18	36	0	2 502,50	0,00	22 522,50	22 522,50	67 567,50	30 030,00	37 537,50	890,00
TOTAL					43 846,32	2 227 692,72	498 367,22	2 727 059,94	790 659,38	389 855,16	400 304,16	20 160,00

SOCIETE 5/7 ETIQUETTE

**ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGES
ET DE NANTISSEMENTS
DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE AVIGNON EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2016**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'm' followed by a large, looped 'P'.

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

EXCAP

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 15

Référence du débiteur :

5/7 ETIQUETTE
Société par actions simplifiée
389 302 647 (2001 B 300)

FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche le Creysselas
84350 Courthézon

Type(s) d'état(s) :

ETAT COMPLET.



AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

.V (PRIVILEGE DE VENDEUR)
.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
(WARRANT)

DU CHEF DE 5/7 ETIQUETTE
Société par actions simplifiée
FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche
le Creysselas

84350 Courthézon

ACTIVITE La fabrication d'étiquettes adhésives. La
fabrication de clichés industriels photopolymères.

Référence 389 302 647 (2001 B 300)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : LEXCAP

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			
15	345	08/06/2015	PN	Contre (débiteur/constituant) : 5/7 ETIQUETTE Au profit de : CREDIT LYONNAIS 18 RUE DE LA REPUBLIQUE 69002 LYON 02 Domicile élu..... : Centre d'affaires Entreprises de AVIGNON 1680 situé 12 rue de la République 84000 AVIGNON En vertu : d'un acte sous-seing privé En date du : 29/05/2015 Désignation : Inscription prise sur le fonds de commerce exploité "Parc d'activités de la Grange Blanche - Le Creysselas - 84350 COURTHEZON"	1 150 000.00 EUR
5	636	12/11/2015	PN	Contre (débiteur/constituant) : 5/7 ETIQUETTE Au profit de : CIC LYONNAISE DE BANQUE 8 RUE DE LA REPUBLIQUE 84000 AVIGNON Domicile élu..... : CIC AVIGNON REPUBLIQUE 13 RUE DE LA REPUBLIQUE 84000 AVIGNON En vertu : d'un acte sous-seing privé En date du : 04/11/2015 Désignation : FONDS DE COMMERCE exploité "Le Creysselas - parc d'activités de la Grange Blanche - 84350 COURTHEZON"	360 000.00 EUR
6	302	27/05/2016	PN	Contre (débiteur/constituant) : 5/7 ETIQUETTE Au profit de : CIC LYONNAISE DE BANQUE 8 RUE DE LA REPUBLIQUE 69001 LYON Domicile élu..... : CIC AVIGNON REPUBLIQUE 13 RUE DE LA REPUBLIQUE 84000 AVIGNON En vertu : d'un acte sous-seing privé En date du : 17/05/2016 Désignation : FONDS DE COMMERCE exploité "Le Creysselas Parc Activités de la Grange Blanche 84350 COURTHEZON"	252 192.00 EUR

DUT HT : 37.05 EUR

ÉTAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
livré le 09/11/2016 à 09:53. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

ÉTAT DU CHEF DE : 5/7 ETIQUETTE - FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche le Creysselas - 84350 Courthézon
DEMANDE PAR : LEXCAP



PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE
ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985

DU CHEF DE 5/7 ETIQUETTE
Société par actions simplifiée
FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche
le Creysselas

84350 Courthézon
ACTIVITE La fabrication d'étiquettes adhésives. La
fabrication de clichés industriels photopolymères.

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

référence 389 302 647 (2001 B 300)

DM DU DEMANDEUR : LEXCAP

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT



UT HT : 37.05 EUR
UR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
livré le 09/11/2016 à 09:53. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

AT DU CHEF DE : 5/7 ETIQUETTE - FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche le Creysselas 84350 Courthézon
MANDE PAR : LEXCAP

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

STOCK (GAGE DES STOCKS)

DU CHEF DE 5/7 ETIQUETTE
Société par actions simplifiée
FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche
le Creysseles

84350 Courthézon
ACTIVITE La fabrication d'étiquettes adhésives. La
fabrication de clichés industriels photopolymères.

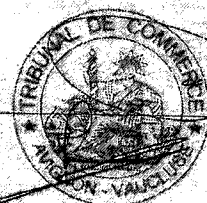
référence 389 302 647 (2001 B 300)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

M DU DEMANDEUR : LEXCAP

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT



UT HT : 37.05 EUR
UR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
livré le 09/11/2016 à 09:53. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

AT DU CHEF DE : 5/7 ETIQUETTE - FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche le Creysseles 84350 Courthézon
MANDE PAR : LEXCAP

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE 5/7 ETIQUETTE
Société par actions simplifiée
FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche
le Creysseles

84350 Courthézon
ACTIVITE La fabrication d'étiquettes adhésives. La
fabrication de clichés industriels photopolymères.
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

référence 389 302 647 (2001 B 300)

DM DU DEMANDEUR : LEXCAP

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT



UT HT : 37.05 EUR

UR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
livré le 09/11/2016 à 09:53. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

AT DU CHEF DE : 5/7 ETIQUETTE - FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche le Creysseles 84350 Courthézon
MANDE PAR : LEXCAP

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE 5/7 ETIQUETTE
Société par actions simplifiée
FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche
le Creysselas

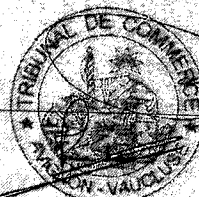
84350 Courthézon
ACTIVITE La fabrication d'étiquettes adhésives. La
fabrication de clichés industriels photopolymères.
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 389 302 647 (2001 B 300)

DM DU DEMANDEUR : LEXCAP

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

N E A N T



HT HT : 37.05 EUR
IR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
livré le 09/11/2016 à 09:53. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

AT DU CHEF DE : 5/7 ETIQUETTE - FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche le Creysselas 84350 Courthézon
MANDE PAR : LEXCAP

DES PRIVILEGES GENERAUX

DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE
DE LA SECURITE SOCIALE)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE 5/7 ETIQUETTE
Société par actions simplifiée
FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche
le Creysseles

84350 Courthézon
ACTIVITE La fabrication d'étiquettes adhésives. La
fabrication de clichés industriels photopolymères.

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

référence 389 302 647 (2001 B 300)

M DU DEMANDEUR : LEXCAP

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES INSCRITES
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT



MONT HT : 37.05 EUR
L'ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
livré le 09/11/2016 à 09:53. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

ETAT DU CHEF DE : 5/7 ETIQUETTE - FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche le Creysseles 84350 Courthézon
DEMANDE PAR : LEXCAP

(ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS
ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE 5/7 ETIQUETTE
Société par actions simplifiée
FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche
le Creysselas

84350 Courthézon
ACTIVITE La fabrication d'étiquettes adhésives. La
fabrication de clichés industriels photopolymères.

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

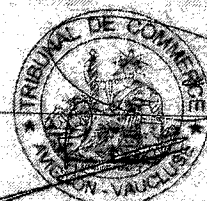
référence 389 302 647 (2001 B 300)

M DU DEMANDEUR : LEXCAP

N.II ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS .6 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE
A L'ENCONTRE DU MEME REDEVABLE REND CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	POUR SURETE DE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT



UT HT : 37.05 EUR
UR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
livré le 09/11/2016 à 09:53. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

AT DU CHEF DE : 5/7 ETIQUETTE - FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche le Creysselas 84350 Courthézon.
MANDE PAR : LEXCAP

(ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE 5/7 ETIQUETTE
Société par actions simplifiée
FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche
le Creysseles

84350 Courthézon
ACTIVITE La fabrication d'étiquettes adhésives. La
fabrication de clichés industriels photopolymères.
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

référence 389 302 647 (2001 B 300)

DM DU DEMANDEUR : LEXCAP

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT



MONTANT HT : 37,05 EUR
L'ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
livré le 09/11/2016 à 09:53. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

OBJET DU CHEF DE : 5/7 ETIQUETTE - FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche le Creysseles 84350 Courthézon
MANDE PAR : LEXCAP

(LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

DU CHEF DE 5/7 ETIQUETTE
Société par actions simplifiée
FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche
le Creysseles

84350 Courthézon
ACTIVITE La fabrication d'étiquettes adhésives. La
fabrication de clichés industriels photopolymères.

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 389 302 647 (2001 B 300)

NOM DU DEMANDEUR : LEXCAP

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			
12	48	06/01/2012	C-B	Contre (débiteur/constituant) : 5/7 ETIQUETTE Au profit de : CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS Désignation : PEUGEOT 308 BUSINESS 308 1.6 E-HDI 112CH FAP BUSINESS VF34C9HR8BS317691	20 745.00 EUR
12	295	31/01/2012	C-B	Contre (débiteur/constituant) : 5/7 ETIQUETTE Au profit de : CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS Désignation : VOLKSWAGEN GOLF 1.6 TDI 105 FAP CR BLUEMOTION WVVZZ1K8CW170263	21 959.00 EUR
2	585	28/02/2012	C-B	Contre (débiteur/constituant) : 5/7 ETIQUETTE Au profit de : STARLEASE 59 AVENUE DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation : 1 PRESSE FLEKO 16" MODULAIREMULTI SUPPORTS/Machines d'imprimerie	860 000.00 EUR
2	1177	25/04/2012	C-B	Contre (débiteur/constituant) : 5/7 ETIQUETTE Au profit de : CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS Désignation : OMEGA SYSTEME IMPRESSION 361/C OMPACTEUR TYPE AJK/DIVERS MATE 1931/FC-201-0010/11- 19205/ETC.	235 120.00 EUR
3	415	12/02/2013	C-B	Contre (débiteur/constituant) : 5/7 ETIQUETTE Au profit de : CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS Désignation : MACHINE D'IMPRESSION CODIMAG VIVA 420 BOBINE SS SECHER UV 1005	909 991.00 EUR
3	1313	23/05/2013	C-B	Contre (débiteur/constituant) : 5/7 ETIQUETTE Au profit de : CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS Désignation : REBOBINEUR OMEGA HSR 430 JDF 12813	295 412.00 EUR
1	1359	29/05/2013	C-B	Contre (débiteur/constituant) : 5/7 ETIQUETTE Au profit de : STARLEASE 59 AVENUE DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation : 2 PRINT VISION HELIOS II +1 FUJITSU ESPRIMO BX920+DIVERS/Machines pour la composition	259 973.00 EUR
	2035	25/07/2013	C-B	Contre (débiteur/constituant) : 5/7 ETIQUETTE Au profit de : CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON	206.00 EUR

MONTANT HT : 37.05 EUR
L'ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
Livré le 09/11/2016 à 09:53. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

ETAT DU CHEF DE : 5/7 ETIQUETTE - FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche le Creysseles 84350 Courthézon
MANDE PAR : LEXCAP



INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			
				75002 PARIS Désignation: - XEIKON PRESSE NUMERIQUE XEIKON 3300 257993	
113	2038	25/07/2013	C-B	Contre (débitteur/constituant) : 5/7 ETIQUETTE Au profit de: - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS Désignation: - OMEGA OMEGA DIGICON SERIES 2 13029	278 668.00 EUR
15	1454	27/05/2015	C-B	Contre (débitteur/constituant) : 5/7 ETIQUETTE Au profit de: - STARLEASE 59 AVENUE du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation: - 1 ENSEMBLE OMEGA SRI 430 NEW SERVO INSPECTION /REFENTE- REMBOBINAGE 140040 /Machines pour le faonnage	182 400.00 EUR
15	2639	15/09/2015	C-B	Contre (débitteur/constituant) : 5/7 ETIQUETTE Au profit de: - STARLEASE 59 AVENUE du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation: - 1 PRINTVISION HELIOS II 4K COLOR LCCD CAMERA SYSTEM HW & SW OVER 03632058023188 /Machines d'imprimerie	106 800.00 EUR
16	2400	12/07/2016	C-B	Contre (débitteur/constituant) : 5/7 ETIQUETTE Au profit de: - STARLEASE 59 avenue du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation: - 1 MACHINE HD N610 P0261289 2T H&D N610 LABELPRESS HDN610I0051 /Machines d'imprimerie	736 560.00 EUR
6	2774	06/08/2016	C-B	Contre (débitteur/constituant) : 5/7 ETIQUETTE Au profit de: - CM-CIC BAIL 12 rue Gaillon 75002 PARIS Désignation: - MACHINE DIGICON 3 NUMERIQUE AB G STATION DE DECOUPE 14127	390 000.00 EUR

MONT HT : 37.05 EUR
L'ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
Livré le 09/11/2016 à 09:53. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

STAT DU CHEF DE : 5/7 ETIQUETTE - FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche le Creysseles 84350 Courthézon
MANDE PAR : LEXCAP



(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE 5/7 ETIQUETTE
Société par actions simplifiée
FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche
le Creysseles

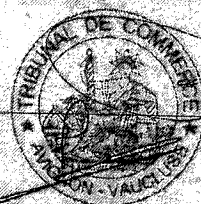
84350 Courthézon
ACTIVITE La fabrication d'étiquettes adhésives. La
fabrication de clichés industriels photopolymères.
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

référence 389 302 647 (2001 B 300)

DM DU DEMANDEUR : LEXCAP

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT



UT HT : 37.05 EUR
UR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
livré le 09/11/2016 à 09:53. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

AT DU CHEF DE : 5/7 ETIQUETTE - FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche le Creysseles 84350 Courthézon
MANDE PAR : LEXCAP

(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE 5/7 ETIQUETTE
Société par actions simplifiée
FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche
le Creysseles

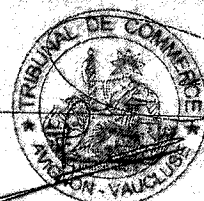
84350 Courthézon
ACTIVITE La fabrication d'étiquettes adhésives. La
fabrication de clichés industriels photopolymères.
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

référence 389 302 647 (2001 B 300)

OM DU DEMANDEUR : LEXCAP

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

N E A N T



UT HT : 37.05 EUR
UR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
livré le 09/11/2016 à 09:53. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

AT DU CHEF DE : 5/7 ETIQUETTE - FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche le Creysseles 84350 Courthézon
MANDE PAR : LEXCAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS
OU
CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

DU CHEF DE 5/7 ETIQUETTE
Société par actions simplifiée
FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche
le Creysselas

84350 Courthézon

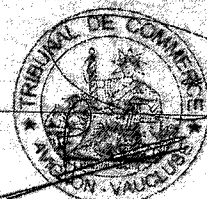
ACTIVITE La fabrication d'étiquettes adhésives. La
fabrication de clichés industriels photopolymères.
TEL Q'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE ET ORTHOGRAPHE
SUR LA REQUISITION ET NON AUTREMENT.

Référence 389 302 647 (2001 B 300)

NOM DU DEMANDEUR : LEXCAP

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT



ET HT : 37.05 EUR
UR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
livré le 09/11/2016 à 09:53. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

AT DU CHEF DE : 5/7 ETIQUETTE - FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche le Creysselas 84350 Courthézon
MANDE PAR : LEXCAP

OBSERVATIONS

L'entreprise a indiqué au greffe d'AVIGNON être aussi immatriculée au greffe de Toulouse.
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce greffe.



UT HT : 37.05 EUR
UR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR.
livré le 09/11/2016 à 09:53. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

AT DU CHEF DE : 5/7 ETIQUETTE - FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche le Creysseles 84350 Courthézon
MANDE PAR : LEXCAP

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

EXCAP

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) :

3

Référence du débiteur :

5/7 ETIQUETTE
Société par actions simplifiée
389 302 647 (2001 B 300)

FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche le Creysselas
84350 Courthézon

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE SANS DEPOSSESSION :

- > Animaux (catégorie 1)
- > Horlogerie et bijoux (catégorie 2)
- > Instruments de musique (catégorie 3)
- > Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories (cat. 4)
- > Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques (catégorie 5)
- > Matériels liés au sport (catégorie 6)
- > Matériels informatiques et accessoires (catégorie 7)
- > Meubles meublants (catégorie 8)
- > Meubles incorporels autres que parts sociales (catégorie 9)
- > Monnaies (catégorie 10)
- > Objets d'art, de collection ou d'antiquité (catégorie 11)
- > Parts sociales (catégorie 12)
- > Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques (catégorie 13)
- > Produits liquides non comestibles (catégorie 14)
- > Produits textiles (catégorie 15)
- > Produits alimentaires (catégorie 16)
- > Autres (catégorie 17)



DECRET N° 2006-1804 DU 23 DECEMBRE 2006 PRIS POUR L'APPLICATION
DE L'ARTICLE 2338 DU CODE CIVIL

ASD (GAGE SANS DEPOSSESSION)

DU CHEF DE 5/7 ETIQUETTE
Société par actions simplifiée
FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche
le Creysseles

84350 Courthézon
ACTIVITE La fabrication d'étiquettes adhésives. La
fabrication de clichés industriels photopolymères.

Référence 389 302 647 (2001 B 300)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : LEXCAP

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

N E A N T

- > Animaux (catégorie 1)
- > Horlogerie et bijoux (catégorie 2)
- > Instruments de musique (catégorie 3)
- > Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories (cat. 4)
- > Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques (catégorie 5)
- > Matériels liés au sport (catégorie 6)
- > Matériels informatiques et accessoires (catégorie 7)
- > Meubles meublants (catégorie 8)
- > Meubles incorporels autres que parts sociales (catégorie 9)
- > Monnaies (catégorie 10)
- > Objets d'art, de collection ou d'antiquité (catégorie 11)
- > Parts sociales (catégorie 12)
- > Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques (catégorie 13)
- > Produits liquides non comestibles (catégorie 14)
- > Produits textiles (catégorie 15)
- > Produits alimentaires (catégorie 16)
- > Autres (catégorie 17)

UT HT : 2.47 EUR (x17)

UR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
livré le 09/11/2016 à 09:54. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

AT DU CHEF DE : 5/7 ETIQUETTE - FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche le Creysseles 84350 Courthézon
MANDE PAR : LEXCAP



O B S E R V A T I O N S

L'entreprise a indiqué au greffe d'AVIGNON être aussi immatriculée au greffe de Toulouse.
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce greffe.



MONT HT : 2.47 EUR (x17)
L'ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
Delivré le 09/11/2016 à 09:54. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

STAT DU CHEF DE : 5/7 ETIQUETTE - FICHE CENTRALE Parc d'Activités de la Grange Blanche Le Crèysseles 84350 Courthézon
MANDE PAR : LEXCAP